



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2660
Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prend acte du débat afférent au rapport d'orientations budgétaires 2022, annexé à la présente.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Prend acte : 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été publiée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022
Le Président,

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

En vertu des articles L. 2312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2022 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce rapport fournit les éléments sur les orientations budgétaires en dépenses comme en recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend également une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil de territoire, dont il est pris acte par une délibération spécifique, dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il est également mis à disposition du public.

Le budget 2022 poursuivra le financement du Projet de territoire, adopté en 2019 autour de quatre exigences :

- Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances
- Garantir la ville et la qualité de vie pour tous
- Anticiper les évolutions de la vi(II)e
- S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable

Celles-ci ayant été confortées et précisées lors du séminaire des élus d'octobre 2021.

Le BP 2022 permettra, comme chaque année, le fonctionnement les services publics et équipements nécessaires aux 711 000 habitants du territoire, parmi lesquels : 43 équipements culturels dont 15 médiathèques et ludothèques proposant près de 500 000 documents, 12 conservatoires enseignant 50 disciplines, 10 équipements sportifs, 29 ZAC d'intérêt territorial, 11 projets de renouvellement urbain, ou encore ses 4 pépinières et hôtels d'entreprises hébergeant 122 entreprises...

Le Chapitre 5 du présent ROB décline les orientations et projets marquant en particulier l'année 2022.

Table des matières

1. Un contexte international toujours très impacté par la pandémie	5
1.1. Le renchérissement des cours des matières premières et difficultés d’approvisionnement	5
1.2. Les économies au rythme des vagues de la pandémie	5
1.3. Une répartition inégale des vaccins dans le monde	6
2. Un contexte économique, financier et institutionnel incertain qui acte la fin du « quoi qu’il en coûte »	6
2.1. Une reprise économique mise à mal par les vagues du COVID liées aux variants	6
2.1.1. Des hypothèses de croissance gouvernementale très optimistes	6
2.1.2. Des taux d’intérêts encore bas mais qui pourraient à terme remonter et durcir les conditions de financement	8
2.2. La montée de l’inflation qui pèse sur les budgets des familles et des entreprises	8
2.3. La menace de faire porter par les collectivités territoriales la facture des dispositifs gouvernementaux. Une loi de Finances 2022 qui ne vient pas en soutien des collectivités : l’incidence de la LF 2022 et de la crise sur le budget de l’EPT	9
2.3.1. Les comptes des administrations publiques au sein du PLFI 2022	9
2.3.2. Vers de nouvelles contributions des collectivités locales au redressement des comptes publics 10	
2.3.3. Les concours financiers de l’Etat	11
2.3.4. La réforme des modes de calcul des indicateurs	12
3. L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre face à son avenir	13
3.1. La loi NOTRe à bout de souffle : une nécessaire réforme institutionnelle redonnant des ressources propres et un statut d’intercommunalité à fiscalité propre aux EPT	13
3.1.1. L’inadéquation entre la répartition des ressources et des compétences au sein de la Métropole du Grand Paris	13
3.1.2. Le reversement injuste et injustifié à la MGP des 2/3er de la dynamique de la CFE 13	
3.2. La trajectoire financière de l’EPT GOSB en forte tension	15
3.2.1. Rétrospective 2016-2020 : un autofinancement insuffisant, de fortes contraintes budgétaires et des déséquilibres internes	15
3.2.2. Une prospective 2021-2026 insoutenable sans mesure forte	18
3.3. La nécessité d’un pacte fiscal, financier et social pour redéfinir les contributions de chacun et les objectifs communs	21
3.3.1. Redéfinir les relations villes / EPT	21

3.3.2.	<i>La démarche et la méthodologie du Pacte financier, fiscal et social</i>	21
3.4.	Bâtir un BP 2022 fondé sur le maintien des services publics, remparts contre la crise économique et sociale en assurant les projets d'investissement des villes et en maîtrisant l'endettement.	23
3.4.1.	<i>La mise en place d'un cycle budgétaire optimisé</i>	23
3.4.2.	<i>Des marges de manœuvre de plus en plus réduites : effet ciseaux et dégradation de l'épargne</i> ²³	
3.4.3.	<i>Éléments de cadrage</i>	24
3.4.4.	<i>Les principales dépenses</i>	25
3.4.5.	<i>Les principales recettes</i>	27
3.4.6.	<i>Un premier recensement des investissements estimé à 331 M€</i>	31
3.5.	Evolution de l'endettement	33
3.5.1.	<i>La dette baisse, elle s'élève à 213,9 M€ au 1^{er} janvier 2022</i>	33
3.5.2.	<i>Une dette sécurisée et un taux moyen à nouveau en baisse</i>	35
3.5.3.	<i>Un partenariat renforcé avec l'Agence France Locale</i>	35
3.5.4.	<i>Les premières projections pour l'exercice 2022 en attendant les arbitrages en investissement</i>	36
4.	Les ressources et moyens de l'EPT	37
4.1.	Des ressources humaines dédiées au maintien des services publics et la mise en œuvre des projets enclenchés	37
4.2.	L'achat et la commande publique	42
4.3.	Développer en 2022 les outils permettant l'évaluation des politiques publiques	42
4.4.	Une stratégie de gestion patrimoniale	43
4.5.	Poursuivre la stratégie numérique et sécuriser les systèmes	44
5.	Des politiques publiques en faveur d'un territoire productif et durable	45
5.1.	Accélérer la transition écologique du territoire	45
5.1.1.	<i>Mettre en œuvre une politique ambitieuse de gestion des déchets :</i>	46
5.1.2.	<i>Conforter l'engagement dans la transition énergétique</i>	49
5.1.3.	<i>Déployer une véritable politique de l'eau</i>	50
5.1.4.	<i>Pérenniser et développer la nature en ville</i>	51
5.2.	Garantir la ville et la qualité de vie pour tous	52
5.2.1.	<i>Assurer des logements abordables et un parcours résidentiel</i>	53
5.2.2.	<i>Favoriser l'emploi et l'insertion des habitants</i>	53
5.2.3.	<i>Soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes</i>	54
5.2.4.	<i>Défendre l'accès aux services publics</i>	55
5.3.	Favoriser l'épanouissement par des politiques culturelles et sportives ambitieuses	56
5.3.1.	<i>Des équipements culturels au service des visions culturelles des communes</i>	56

L'enseignement artistique	56
La lecture publique et le jeu	57
Les autres équipements culturels	58
5.3.2. Redynamiser les pratiques sportives au sein des équipements de l'EPT	58
La natation scolaire	58
Aménagement d'espaces de loisirs	59
Aménagement matériel des zones d'accueil	59
5.3.3. Imaginer des projets spécifiques en lien avec l'approche des Jeux Olympiques	59
5.4. Anticiper les évolutions de vie, les évolutions de ville	60
5.4.1. Poursuivre l'élaboration participative du PLUI	60
5.4.2. Gérer les espaces publics et les réseaux	60
5.4.3. Développer les mobilités	63
5.4.4. Accompagner la transformation des quartiers de gare	63
5.4.5. Mettre en œuvre la ville intelligente et inclusive	64
5.5. S'affirmer comme territoire métropolitain incontournable	64
5.5.1. Valoriser les composantes incontournables au cœur de la métropole	64
5.5.2. Agir pour un territoire productif et innovant	64
5.5.3. Obtenir les projets de franchissement des coupures urbaines	65
5.5.4. Révéler les lieux de destination du territoire	66
5.5.5. Soutenir les projets d'aménagement et de renouvellement urbain	66

1. Un contexte international toujours très impacté par la pandémie

Le Programme des Nations Unies pour le développement indique « La COVID-19 est la crise globale de notre époque et le plus grand défi auquel nous ayons été confrontés depuis la Seconde Guerre mondiale. » La pandémie est bien plus qu'une crise sanitaire, c'est aussi une crise socioéconomique sans précédent mettant sous pression chacun des pays qu'elle touche, elle a des impacts sociaux, économiques et politiques dévastateurs qui laisseront de profondes cicatrices qui tarderont à s'effacer. Le rapport 2022 d'Oxfam qui vient de paraître, corrobore les travaux des Nations Unies : « Depuis le début de la pandémie, la fortune des dix hommes les plus riches au monde a doublé. 99 % de l'humanité a des revenus moins importants que prévu à cause de la COVID-19. L'augmentation des inégalités économiques, de race et de genre, ainsi que les inégalités entre pays, fragmentent notre monde. Ceci n'est pas le fruit du hasard, mais de décisions politiques. (...) Ces choix nous affectent toutes et tous, en particulier les personnes les plus pauvres, les femmes et les filles ». C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre prépare son budget.

1.1. Le renchérissement des cours des matières premières et difficultés d'approvisionnement

L'exemple le plus frappant pour les Français.e.s, ce sont les augmentations du prix de l'énergie ou de l'essence à la pompe. Les prix à la pompe ne cessent de grimper. Carburant le plus utilisé en France, le gazole a pour la première fois franchi le seuil de 1,60 euro le litre la semaine passée. Cette envolée est portée par les niveaux très élevés des cours du pétrole, qui sont repartis à la hausse début 2022. En effet, le cours du baril de Brent de la mer du Nord a atteint ces dernières semaines un pic, le plus haut en sept ans, porté par les perturbations de l'offre en Libye et au Nigeria entre autres, et par une remontée de la demande, malgré le variant Omicron. Mais, s'ils suivent les cours du baril de pétrole, les prix à la pompe obéissent aussi à plusieurs autres facteurs tels que le taux de change euro-dollar, le niveau des stocks de produits pétroliers et de la demande, les taxes, notamment. Ceci a des conséquences en chaîne sur le prix de l'électricité, du gaz, des matières premières. Le rapport d'orientation budgétaire et les prévisions qui en découlent s'inscrivent dans ce moment difficile de hausse de l'énergie pour les habitant.e.s, les entreprises TPE/PME du Territoire, les différentes collectivités. D'autant que ces difficultés s'accompagnent de problèmes récurrents d'approvisionnement qui représentent désormais 20 % des saisines du Médiateur des entreprises.

Les problèmes, qui avaient d'abord surgi dans le BTP ou l'industrie automobile, particulièrement affectée par les pénuries de composants électroniques, sont en train de s'étendre à l'ensemble des secteurs de l'économie.

1.2. Les économies au rythme des vagues de la pandémie

L'édition 2022 du rapport des Nations Unies sur la situation et les perspectives de l'économie mondiale (WESP), publié le 13 janvier dernier, constate qu'après une période favorable de reprise économique mondiale avec une croissance de 5,5% en 2021, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU prévoit que l'activité mondiale augmentera de 4% en 2022 et de 3,5% en 2023.

Malgré une solide amélioration des performances économiques au cours de l'année écoulée, sous l'effet de dépenses de consommation élevées et d'un certain rebond des investissements ainsi que d'échanges de marchandises dépassant les niveaux antérieurs à la pandémie, la

croissance a considérablement ralenti à la fin de 2021, en particulier en Chine, aux États-Unis et dans l'Union européenne, souligne le WESP 2022. Ce ralentissement est dû en partie à la phase finale des plans de relance économique et budgétaire, ainsi qu'à des perturbations majeures dans les chaînes d'approvisionnement.

L'étude des Nations Unies signale quatre facteurs comme étant les principaux moteurs de déclin pour les Etats : les nouvelles vagues d'infections à la Covid-19, les difficultés persistantes sur le marché du travail, les problèmes prolongés de chaîne d'approvisionnement et les pressions inflationnistes croissantes.

Dans ce contexte, la croissance des GAFAM continue de progresser avec plus de 300 milliards de dollars de bénéfices nets et 1350 milliards de chiffre d'affaires au 30 septembre 2021. Apple aurait ainsi gagné 3000 dollars par seconde en 2021. Ces montants sont similaires, voire supérieurs aux profits combinés de Pfizer, BioNTech et Moderna qui réaliseraient 1000 dollars de bénéfices par seconde en 2021 avant impôts.

1.3. Une répartition inégale des vaccins dans le monde

Avec la cinquième vague de COVID et en particulier la propagation du variant Omicron, il est urgent de répondre à la pandémie sur le plan international. Un constat s'impose. Les inégalités demeurent criantes : 60 % des personnes sont vaccinées dans les pays riches, contre seulement 3 % dans les pays pauvres, selon les chiffres de l'OMS. 75 % des doses de vaccin contre le COVID sont uniquement utilisés dans dix pays dans le monde.

La demande de l'Inde et de l'Afrique du Sud en octobre 2020, soutenue par 100 pays (mais pas la France) et de très nombreuses ONG de lever les droits de propriété intellectuelle sur les brevets, de partager non seulement les technologies sur les vaccins mais aussi les traitements et les tests anti-COVID afin de permettre à toutes et à tous d'être vaccinés, est restée lettre morte. L'urgence de la vaccination mondiale est réelle. Les épidémiologistes du monde entier nous alertent : nous avons peu de temps pour vacciner l'ensemble de la planète et atteindre une immunité collective mondiale. Sans une vaccination massive, les mutations du virus pourraient rendre les vaccins COVID-19 inefficaces. Il serait ainsi dangereux de maintenir des obstacles juridiques liés aux droits exclusifs de la propriété intellectuelle limitant artificiellement la production massive de vaccins.

2. Un contexte économique, financier et institutionnel incertain qui acte la fin du « quoi qu'il en coûte »

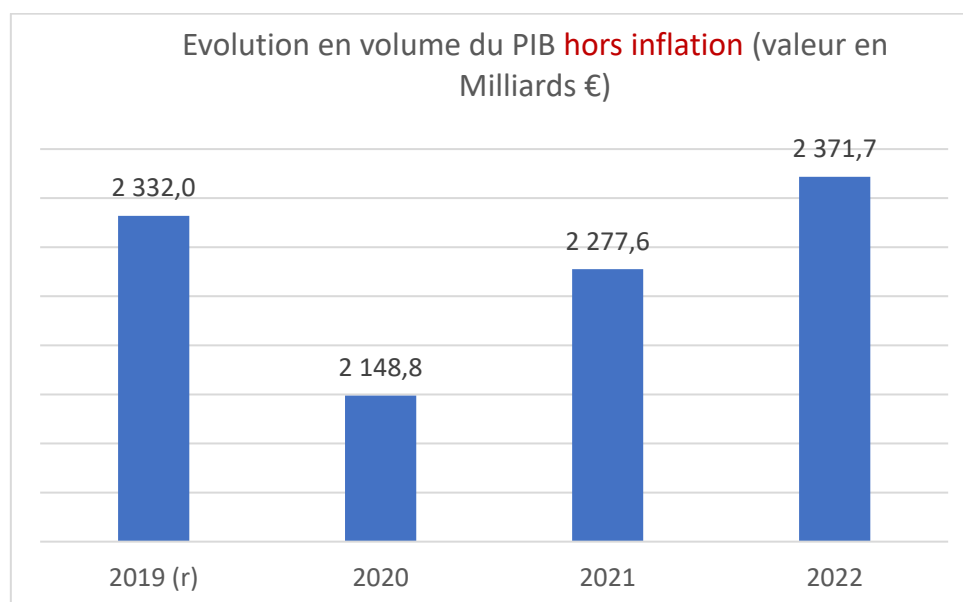
2.1. Une reprise économique mise à mal par les vagues du COVID liées aux variants

2.1.1. Des hypothèses de croissance gouvernementale très optimistes

Après la chute exceptionnelle du PIB en 2020, l'année 2021 est marquée par le rebond de l'économie (+6,5%), confirmé en 2022 avec une croissance prévisionnelle supplémentaire de +4% en volume. Néanmoins, la croissance prévisionnelle 2021 et 2022 permet tout juste de retrouver le niveau d'activité de 2019 sans dégager une croissance supplémentaire de richesse. Le taux d'évolution moyen annuel du PIB (hors inflation) en 2019-2022, serait ainsi de

seulement +0,6% par an en moyenne alors que les prévisions 2023-2027 tablent sur une croissance annuelle de 1,4%.

En millions d'euros		2021 (source PLFI 2022)	2022 (source PLFI 2022)	Variation 2021- 2022	Dont effet volume	Dont effet- prix	
+ Les "richesses" dégagées		2 991,3	3 231	3 460	7,10%	+5,6%	+1,5%
Consommation finale privée		1 223,7	1 292,2	1 401,3	+8%	+7,0%	+1,4%
Consommation finale des administrations publiques		577,3	602,7	603,3	+0%	-1,5%	+1,6%
Investissement (formation brute de capital fixe)		528,8	602,3	639,3	+6%	+4,7%	+1,4%
- Charges des importations		688	777	872	12,2%	+10,4%	+1,8%
= P.I.B		2 302,9	2 452,4	2 588,1	5,5%	+4,1%	+1,4%
			+6,5%	+5,5%			



Les hypothèses de croissance demeurent soumises à de forts aléas. En effet, même à court terme, les hypothèses retenues par le Gouvernement pourraient être mises à mal par :

- ✓ Le **retour de l'inflation** (+3,4% entre 2020 et 2021, autour de +1,5% en 2022).
- ✓ Les **difficultés de recrutement** pourraient mettre en difficulté certains secteurs. Ainsi, au mois de juillet 2021, 15 % des entreprises de l'industrie et des services et 40 % de celles du bâtiment se déclaraient limitées dans leur production par l'insuffisance de personnel.
- ✓ **L'environnement international pèse lourdement sur la reprise** via notamment le relatif ralentissement des économies chinoise et américaine. Par ailleurs, les **tensions sur les approvisionnements** risquent de pénaliser fortement certaines activités industrielles notamment automobile.

Alors que le Gouvernement anticipe un niveau de croissance du PIB de +1,4% par an à compter de 2023, la trajectoire plus plausible du **PIB serait autour de 1%**, ce qui soulignerait le **faible dynamisme des recettes** (y compris pour les collectivités locales) une fois le rebond économique estompé.

2.1.2. Des taux d'intérêts encore bas mais qui pourraient à terme remonter et durcir les conditions de financement

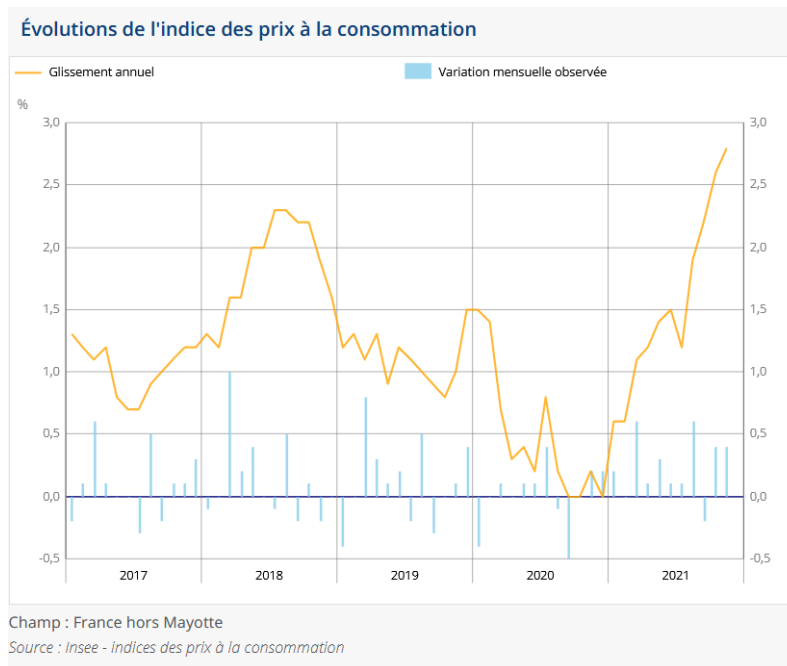
La Banque Centrale Européenne a indiqué que son objectif demeure toujours celui « de conserver des conditions de financement favorables ». Elle a décidé en septembre de réduire légèrement ses achats de dettes menés dans le cadre de son programme d'urgence pandémie lancé au début de la crise sanitaire destiné à garantir des taux d'intérêt bas pour soutenir la relance de l'activité. Les taux directeurs à court terme de la BCE, au plus bas depuis septembre 2019, devraient donc demeurer inchangés.

Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire des grandes banques centrales pourrait cependant s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt de marché pourraient donc augmenter.

Si les niveaux des taux actuels demeurent propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions de financement, le resserrement du crédit et la montée des taux n'est pas à exclure à moyen terme et doit faire l'objet d'une vigilance adaptée.

2.2. La montée de l'inflation qui pèse sur les budgets des familles et des entreprises

En France, **l'inflation s'accélère** depuis le printemps 2021 sous l'effet de la reprise de l'activité. La **hausse des prix** à la consommation s'établit sur un an, de novembre 2020 à novembre 2021, à + **3,4%**. A ce niveau, elle dépasse donc la cible de 2 % fixée par la Banque centrale européenne.



La **flambée des cours de l'énergie (+14 % sur un an)** et les **pénuries de matières premières** dans certains secteurs (industrie) continuent de faire grimper les prix. Selon les données de la Banque mondiale, les prix de l'énergie s'établissent en moyenne en 2021 à un niveau supérieur de plus de 80 % à celui enregistré en 2020 et devraient se maintenir à des niveaux élevés en 2022. Ceci présente des conséquences non négligeables pour les budgets des collectivités, en ce qui concerne leurs dépenses de fonctionnement (renchérissement des coûts des fluides) ou de leurs dépenses d'investissement (augmentation des budgets de travaux).

La Banque de France estime que l'inflation pourrait poursuivre sa progression mais cette hausse devrait être temporaire et les prix se stabiliseraient ensuite en 2022, pour revenir à près de 1,4 % à horizon 2023.

2.3. La menace de faire porter par les collectivités territoriales la facture des dispositifs gouvernementaux. Une loi de Finances 2022 qui ne vient pas en soutien des collectivités : l'incidence de la LF 2022 et de la crise sur le budget de l'EPT

2.3.1. Les comptes des administrations publiques au sein du PLFI 2022

Après le « quoi qu'il en coûte » durant la crise sanitaire, le Gouvernement défend un budget dit de « normalisation » et d'investissements pour accompagner la reprise via notamment le Plan France 2030 (30 Mds € durant la période 2022-2030). Le Gouvernement s'est engagé à redresser les comptes publics sans nouvelles augmentations des prélèvements obligatoires. Naturellement, sans création de nouveaux impôts, avec une dette croissante compte tenu des plans d'investissements, une telle stratégie suppose que les dépenses publiques soient maîtrisées et au premier titre que les collectivités soient de nouveau mises à contribution. Or, une telle orientation s'inscrit dans un contexte marqué par plus de 10 années de diminution des dotations aux collectivités et une politique fiscale particulièrement contraignante sachant que sur les 51 Milliards de baisse des impôts au cours de la période 2017-2022, 50% concernent des ressources fiscales des collectivités territoriales.

Au titre du PLFI 2022 le Gouvernement prévoit :

- une réduction du déficit public qui passerait de -9% du PIB en 2020, à -8,4% en 2021 puis à -4,8% en 2022,
- une réduction du poids de la dette publique qui passerait de 115,6% du PIB en 2021 à 114 % du PIB en 2022.

Par ailleurs, le gouvernement met en avant sa volonté de poursuivre l'assainissement des finances nationales avec les objectifs suivants horizon 2027 :

- ramener le déficit public en dessous du seuil de Maastricht (-3% du PIB) avec une cible à -2,6% du PIB 2027,
- plafonner le poids de la dette publique à 115,7% du PIB 2027.

Le déficit public pour 2022 s'établirait à -124,5 milliards, au lieu de -206 milliards en 2021.

Cette amélioration résulterait :

- de la baisse de -2 % escomptée sur les dépenses publiques en lien avec la baisse des dépenses sanitaires et du retrait des mesures de soutien massif à l'économie,
- de la progression escomptée des recettes publiques de +4 % en lien avec le rebond de croissance induisant une hausse des prélèvements obligatoires de 5%.

Pour autant, la dette publique progresserait fortement entre 2019 et 2022, même si l'on exclut le surcoût de dette lié au COVID. En effet, hors mesures COVID, la dette publique augmente de +18% soit 427 Mds d'euros.

2.3.2. Vers de nouvelles contributions des collectivités locales au redressement des comptes publics

Les administrations publiques locales (APUL) représentent 18% de la dépense publique. En 2020 et 2021, le solde des APUL est négatif (-0,2% PIB) sous l'effet de la crise sanitaire, de la dynamique d'investissement en fin de mandat et d'une atonie des recettes.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a choisi de maintenir les concours financiers sur la période. En revanche, les collectivités sont chargées de renforcer leur solde budgétaire dans des proportions importantes. Le respect de la trajectoire globale du déficit public suppose que les APUL devront dégager un excédent en 2022 de 19,5 Mds €.

Entre 2014 et 2020, les collectivités locales ont réussi à dégager des niveaux d'épargne en progression et à stabiliser le ratio de désendettement malgré la baisse de leurs dotations et la croissance des charges de service public.

Mais l'objectif de la LPFP 2018-2022 de dégager un excédent des APUL de 0,7% du PIB était inatteignable compte tenu de l'atonie des recettes et de la rigidité des charges. La réalisation de cet objectif aurait nécessité des contraintes plus fortes qui risquent d'être activées sur la période 2023-2027.

Dans ce contexte, la compression des évolutions de charges du budget national présente le risque de se traduire à moyen terme par un nouvel appel à participations des collectivités locales via la mise en place de contrats Cahors étendus et plus contraignants, voire par la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques (la CRFP mise en place entre 2014-2017 a minoré de 11,5 milliards les dotations versées par l'Etat aux collectivités) sachant qu'en 2022, ce sont 105 Milliards d'Euros versés par l'Etat aux collectivités locales.

Pour rappel, les contrats Cahors concernent les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€ et qui ont conclu avec l'Etat un contrat fixant un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement compris entre +0,75 % et +1,65 %, tenant compte des spécificités locales. Celles qui dépassent l'objectif en dépenses se voient appliquer une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté ou à 100 % de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat. Le montant de la reprise ne peut toutefois pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Concernant les contrats Cahors : la Commission Arthuis sur l'avenir des finances publiques a proposé l'extension du dispositif de contractualisation à l'ensemble des collectivités et de leurs budgets annexes tout en maintenant le régime de reprises en cas de dépassement. Néanmoins, la mise en place d'un tel dispositif pourrait se heurter à des questions pratiques : la faisabilité compte tenu du nombre de collectivités et de leurs spécificités. En outre, la multiplication des plans d'intervention de l'Etat (Plan de Relance, Actions Cœur de Ville par exemple) ne doit pas aboutir à une illisibilité des objectifs pouvant se révéler parfois contradictoires (soutien à

l'investissement par les Plans de l'Etat d'un côté et objectif plafonné des niveaux d'investissements de l'autre).

Concernant la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP), malgré de nombreux défauts (absence de solidarités entre les collectivités, prélèvement imposé sur les recettes sans négociation), le régime de prélèvement institué entre 2014 et 2017 a amené les collectivités à produire un effort de 11,5 Milliards d'euros sur 4 ans. Autant de ressources en moins pour les collectivités sur les politiques publiques. En cas de besoin de réduction rapide des déficits publics à venir, le futur Gouvernement pourrait être tenté de renouer avec cette stratégie. D'autant que, comme en 2014, il pourrait se prévaloir de l'évolution des comptes au trésor des collectivités avec une augmentation des ressources disponibles de 20 Milliards d'euros entre 2014 et 2020.

Quel que soit le scénario choisi par le prochain gouvernement, les collectivités n'auront pas le même pouvoir de décision fiscale par rapport à 2014. En effet, depuis 2018 plusieurs réformes fiscales sont intervenues et conduisent à réduire le pouvoir de taux des collectivités et notamment du secteur communal. Entre 2018 et 2020, ce sont 98% des produits de fiscalité directe qui ont fait l'objet soit d'une suppression partielle (44% pour la TH), soit d'une réduction d'assiette (TFB et CFE qui représentent 54% des produits 2020).

Toute nouvelle participation des collectivités à la réduction des déficits publics nationaux va poser le problème de son financement puisque désormais le bloc communal ne disposera de levier fiscal que sur la TFB (et partiellement la CFE compte tenu des règles de lien de taux).

2.3.3. Les concours financiers de l'Etat

En 2022, le PLF (Projet de Loi Finances) prévoit de **verser aux collectivités 105 Mds €**. Les transferts financiers augmentent de 5,6 Milliards d'euros depuis 2017 jusqu'à 2022. Abstraction faite des mesures de soutien durant la crise et des réformes fiscales décidées par l'Etat, cette progression des transferts est portée à 6 Milliards. **Ils ne traduisent pas un engagement supplémentaire de l'Etat vers les collectivités.** Ils résultent :

- Pour 4,459 Milliards d'euros de la croissance de la fiscalité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), transférés en contrepartie du transfert de compétences depuis les lois de décentralisation.
- Pour 976 Millions d'euros de la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui résulte surtout de l'accroissement des charges d'investissement des collectivités.

Reste une progression d'à peine 185 Millions d'euros dont bénéficient les collectivités sur la période 2017-2022, résultant de :

- +720 Millions d'euros de crédits ministériels (mission RCT « Relations avec les collectivités territoriales ») ciblés sur le soutien à l'investissement (Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- 535 Millions d'euros de Prélèvements sur recettes (PSR) qui regroupent la dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations d'exonérations et les variables

d'ajustements (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Dotation carrée)

Le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales a donc essentiellement porté sur le soutien à l'investissement au détriment des dotations de fonctionnement. **La hausse des transferts financiers de l'Etat ne signifie donc pas un soutien accru aux collectivités.**

2.3.4. La réforme des modes de calcul des indicateurs

Le Gouvernement a fait le choix d'intégrer une réforme des modes de calcul des indicateurs pris en compte pour les dotations (Dotation de Solidarité Urbaine DSU, Dotation Nationale de Péréquation (DNP), Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France FSRIF, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ces indicateurs seront modifiés à compter de 2022. Plusieurs indicateurs sont retenus pour apprécier la situation de la collectivité au regard des moyennes :

- Le potentiel fiscal (PF) : plus le PF est faible par rapport aux moyennes, meilleures sont les dotations.
- L'effort Fiscal (EF) : il mesure le niveau de pression fiscale Taxe habitation TH/TF Taxe foncière. Il est considéré qu'un EF élevé par rapport aux moyennes, traduit la nécessité pour une collectivité généralement « pauvre » en bases fiscales, de présenter des taux d'imposition significatifs pour assumer des charges importantes de services publics. Dès lors, plus l'EF est élevé plus la collectivité est « aidée » via les dotations de péréquation.

Les réformes successives affectent le calcul de ces indicateurs de richesse et des charges :

- Suppression de la TH sur les résidences principales (art. 16 de la LFI pour 2020) et mise en place dès 2021 d'un nouveau panier fiscal des collectivités.
- Taux de Foncier Bâti départemental affecté aux communes avec mise en place d'un coefficient correcteur du produit de la taxe Foncier Bâti 2021, en substitution de la Taxe d'Habitation supprimée.
- Affectation aux EPCI d'une quote-part de TVA nationale en substitution de la TH supprimée.
- Réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la LFI pour 2021). Les pertes de recettes fiscales (FB/Cotisation Foncière des Entreprises CFE) afférentes sont compensées par l'Etat aux taux de 2020.
- Article 47 du PLFI pour 2022 qui prévoit d'élargir dès 2022, le périmètre des recettes entrant dans le calcul du potentiel fiscal en y intégrant notamment, les droits de mutation et la majoration de 60 % maximum que certaines communes ont appliquée sur la TH des résidences secondaires.

Les indicateurs de PF/EF retenus en 2022, seront adossés aux données fiscales de 2021. Par conséquent, dès 2022, les réformes fiscales successives devraient avoir un impact sur les dotations des collectivités. La LFI 2021 confortée par le PLFI pour 2022 prend acte de ces variations possibles liées aux réformes, et introduit le principe d'un lissage des variations des indicateurs (PF-EF) avant et après réforme. Cependant, le mécanisme de lissage n'est en aucun cas explicité par le texte, le détail du calcul étant encore renvoyé à un Décret en Conseil d'Etat.

En principe, un premier décret en Conseil d'Etat aurait dû être publié courant 2021 pour définir les modalités pratiques de corrections des effets de la suppression TH et de la réforme des valeurs locatives industrielles : il n'en n'a rien été.

Le décret à venir ne pourra être publié qu'après le vote de la LFI pour 2022 soit après le 1^{er} janvier 2022, ce qui amènerait à une publication au plus tôt au premier semestre 2022 concomitamment à la notification des dotations 2022. Tout ceci accentue encore l'opacité subie par les collectivités dans le cadre des évaluations prévisionnelles de leurs dotations de péréquation.

3. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre face à son avenir

3.1. La loi NOTRe à bout de souffle : une nécessaire réforme institutionnelle redonnant des ressources propres et un statut d'intercommunalité à fiscalité propre aux EPT

3.1.1. L'inadéquation entre la répartition des ressources et des compétences au sein de la Métropole du Grand Paris

Cinq ans après la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), le système financier instauré par la loi NOTRe s'avère déséquilibré et non viable. En attestent l'interdiction des fonds de concours et le fait que le FCCT demeure l'unique véhicule financier entre les villes et les Territoires. Une telle architecture s'avère particulièrement contraignante et pénalisante pour les communes dans la mesure où ces dernières versent aux territoires leurs dépenses d'investissement via le FCCT c'est-à-dire en fonctionnement.

Les études menées au sein de l'Alliance des territoires en 2021 ont démontré l'inadéquation entre les ressources perçues et les compétences exercées en défaveur des EPT qui assument la quasi-totalité des dépenses d'intervention (97%) alors que **la MGP dispose d'importantes réserves financières et un taux d'épargne brute plus de cinq fois supérieur à celui de la moyenne des territoires** (68% contre 13%), soit des marges de manœuvre financières conséquentes pour un périmètre de compétences restreint.

En outre, ces transferts de ressources ne répondent pas à la logique du Législateur qui était celle d'une montée en charge importante des compétences exercées par la MGP, alors que les transferts de compétences se sont faits *a minima* ces dernières années.

Sans retour des dynamiques fiscales et d'un statut plein et entier d'intercommunalité aux EPT, la soutenabilité du dispositif créé par la loi NOTRe est mise en cause dès 2023.

En l'absence de réforme, la dynamique de recettes du Grand-Orly Seine Bièvre ne reposerait plus que sur la contribution des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), les produits de fiscalité restants étant affectés au financement de compétences spécifiques, comme la collecte et le traitement des ordures ménagères pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

3.1.2. Le reversement injuste et injustifié à la MGP des 2/3^{er} de la dynamique de la CFE

Le Gouvernement a fait adopter un sous-amendement au PLF 2022 par lequel, contrairement aux engagements pris lors du PLF 2021, il dépossède à nouveau les EPT des deux tiers de la

dynamique de CFE. Ce mécanisme conduit à ce que les EPT, qui connaissent une baisse de leur produit de CFE, doivent néanmoins augmenter leur contribution au budget de la MGP.

Ce dispositif est donc injuste et met en péril les compétences opérationnelles exercées au niveau du bloc local ainsi que la situation financière des EPT, déjà fragilisés.

Plusieurs EPT, dont le nôtre, affichent déjà une situation financière contrainte, au regard du faible dynamisme de leur panier de ressources et de l'importance des compétences exercées à destination de la population. Ainsi, le taux d'épargne nette des EPT est en moyenne de 8,8% contre 68% pour la MGP. Au sein de notre Territoire, l'épargne nette est aujourd'hui négative, la capacité de désendettement dépasse 11 années (contre 0,9 an pour la MGP). En soi, le reversement en 2021 de 2,4 M€ de CFE a contribué à sensiblement dégrader notre situation financière. Sans ce reversement, l'exercice 2021 afficherait une épargne nette positive de l'ordre de 750.000 € contre une épargne nette négative de - 1,66 M€ en réalité. La reconduction d'un tel dispositif rend incertaine toute perspective de retour sur une trajectoire financière saine et soutenable.

Le maintien du prélèvement des 2/3 de la dynamique de CFE, revient donc à pénaliser les établissements représentant plus de 97% du financement des services à la population métropolitaine au bénéfice d'une seule collectivité.

Par ailleurs, la CFE devrait connaître une progression faible en 2022, grâce notamment aux revalorisations forfaitaires. Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre la reconduction du mécanisme conduirait à reverser 450.000 € selon les dernières données disponibles, soit autant de ressources en moins pour les 711 000 habitants d'un Territoire dont la croissance démographique est deux fois supérieure à la moyenne métropolitaine.

Inapproprié, ce dispositif est également injustifié, dès lors que la MGP est en capacité d'absorber une baisse de Cotation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE, tant en raison de sa situation financière que des – rares, pour ne pas dire inexistantes - compétences exercées.

En effet la MGP n'exerce aucune compétence opérationnelle directe : il s'agit d'une institution stratégie, de planification. Son budget est largement un budget de redistribution avec des dépenses de fonctionnement composées à hauteur de 99,2% du reversement de l'attribution de compensations aux communes.

Elle dispose tous les ans d'une accumulation importante de recettes inemployées : **fin 2021 son exécution budgétaire fait ressortir un fonds de roulement de 190M€** (soit + 18M€ par rapport à 2020). Considérant les taux habituels de réalisation des dépenses de la MGP, tout laisse à penser que son fonds de roulement accumulé ne sera pas consommé fin 2021.

Pour rappel, dans l'esprit du Législateur, le reversement de la dynamique de CFE était censé compenser la diminution de la CVAE. Or, compte tenu de sa situation financière, la MGP n'a aucunement besoin de capter une source financement supplémentaire. Ce mécanisme est tout autant inutile pour la Métropole qu'insécurisant et pénalisant pour les Territoires.

La CVAE augmente effectivement en moyenne de 3% par an. Sa baisse en 2021 est uniquement conjoncturelle. Dès 2023, la CVAE devrait reprendre sa croissance avec +16% prévus et +5% en 2024. **Depuis 2015, la MGP a ainsi bénéficié d'une augmentation de 155M€ de CVAE (en cumulé) soit +14%.** Rappelons également que le versement de la DSIT (Dotation de soutien

à l'investissement territorial) aux EPT est suspendu depuis 2 ans, privant ainsi les EPT de tout intéressement à l'augmentation annuelle de la CVAE. Le niveau plus que substantiel de trésorerie de la MGP devrait donc lui permettre d'absorber tout ou majeure partie de la baisse de CVAE. Par conséquent, les principes mêmes du mécanisme pour lequel le reversement des 2/3 de la dynamique de CFE a été instauré sont aujourd'hui sans fondement et inopérants.

Il apparaît nécessaire de continuer à revendiquer l'évolution institutionnelle assurant l'autonomie financière des territoires en leur confiant le statut d'EPCI à fiscalité propre et en stabilisant un périmètre de compétences cohérent avec la pertinence de l'échelon territorial.

Il convient également d'élaborer les mécanismes financiers permettant de remplir l'objectif de péréquation entre les territoires du Grand Paris qui a, en grande partie, justifié la création de la MGP.

Les échéances électorales de 2022 doivent également être l'occasion de proposer une nouvelle architecture institutionnelle à l'échelle métropolitaine, à la fois plus cohérente et plus soutenable pour les Territoires.

3.2. La trajectoire financière de l'EPT GOSB en forte tension

3.2.1. Rétrospective 2016-2020 : un autofinancement insuffisant, de fortes contraintes budgétaires et des déséquilibres internes

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les agrégats de référence utilisés sont les suivants :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle sont effectués des retraitements pour exclure les recettes non récurrentes des montants globaux (produits des cessions, rôles supplémentaires de fiscalité excédant 2,5% des recettes de fonctionnement notamment). Elle permet d'apprécier la qualité de gestion de la collectivité et illustre sa capacité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- **La capacité de désendettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Elle permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette, et donc sa solvabilité financière.

L'insuffisance de l'autofinancement sur la période 2016-2021 a nécessité de limiter le niveau des investissements afin de maintenir la solvabilité financière.

Depuis 2016, Grand Orly Seine Bièvre fait face à une **faiblesse de son autofinancement qui s'explique principalement par l'architecture institutionnelle de la loi NOTRe, comme développé supra**. En l'absence de recettes fiscales propres, sa faible capacité d'autofinancement est donc principalement liée à deux éléments :

- Si la croissance annuelle des recettes de fonctionnement est plus rapide que celle des dépenses sur la période 2016-2020 (+2,2% par an contre +2% par an pour les dépenses), elle masque un « effet de ciseaux » depuis 2017 : une réduction de l'épargne de gestion qui s'explique par une croissance des charges de gestion plus rapide que celle des recettes. La crise sanitaire, économique et sociale a dégradé les équilibres financiers du territoire pour l'exercice 2020 (fermeture des équipements culturels et sportifs par exemple).
- Le niveau des annuités d'emprunt pèse fortement sur le niveau de la capacité d'autofinancement nette. Pour exemple, en 2020, 6% des recettes de fonctionnement sont mobilisées pour acquitter les annuités d'emprunt.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

En Milliers d'Euros

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne annuelle 2016-2020	Evolution moyenne annuelle 2017-2020
Recettes réelles de fonctionnement	358 880	361 817	382 265	391 565	391 556	2,2%	2,7%
Charges réelles de gestion courante	341 830	335 942	352 929	361 715	369 792	2,0%	3,3%
Capacité d'autofinancement de gestion	17 050	25 875	29 336	29 849	21 764	6,3%	-5,6%
<i>Taux d'épargne de gestion</i>	<i>4,8%</i>	<i>7,2%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,6%</i>	<i>5,6%</i>	<i>4,0%</i>	<i>-8,1%</i>
Charges financières	5 388	5 055	4 954	4 624	4 481	-4,5%	-3,9%
Capacité d'autofinancement brute	11 662	20 820	24 382	25 226	17 283	10,3%	-6,0%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>3,2%</i>	<i>5,8%</i>	<i>6,4%</i>	<i>6,4%</i>	<i>4,4%</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
Remboursement du capital des emprunts	15 392	16 381	16 909	16 906	19 447	6,0%	5,9%
Capacité d'autofinancement nette	-3 730	4 438	7 473	8 320	-2 164	-12,7%	nc
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>-1,0%</i>	<i>1,2%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,1%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Grand Orly Seine Bièvre a fait face à la nécessité de limiter les investissements pour maintenir une solvabilité financière suffisante.

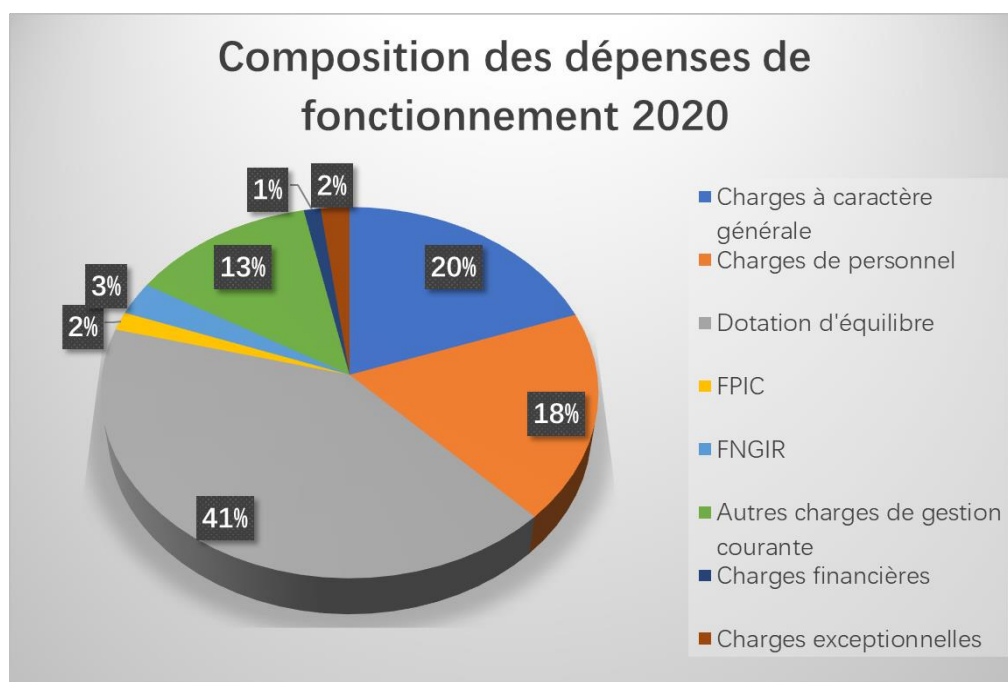
Entre 2016 et 2020, Grand Orly Seine Bièvre a engagé environ **223 Millions €** d'investissement. Comparé aux autres EPT, et au regard de la population de l'EPT, ce niveau reflète un pilotage contraint opéré par l'EPT afin de ne pas mobiliser la dette, au-delà des capacités de remboursement de l'EPT (via le ratio de capacité de désendettement). La réalisation de 223 Millions d'euros d'investissement, compte tenu d'une capacité d'autofinancement insuffisante et d'un besoin de stabiliser l'encours de dette a conduit l'EPT à mobiliser également ses excédents de clôture (-40 Millions d'euros).

La limitation du niveau d'investissement pour maintenir la situation financière de l'EPT

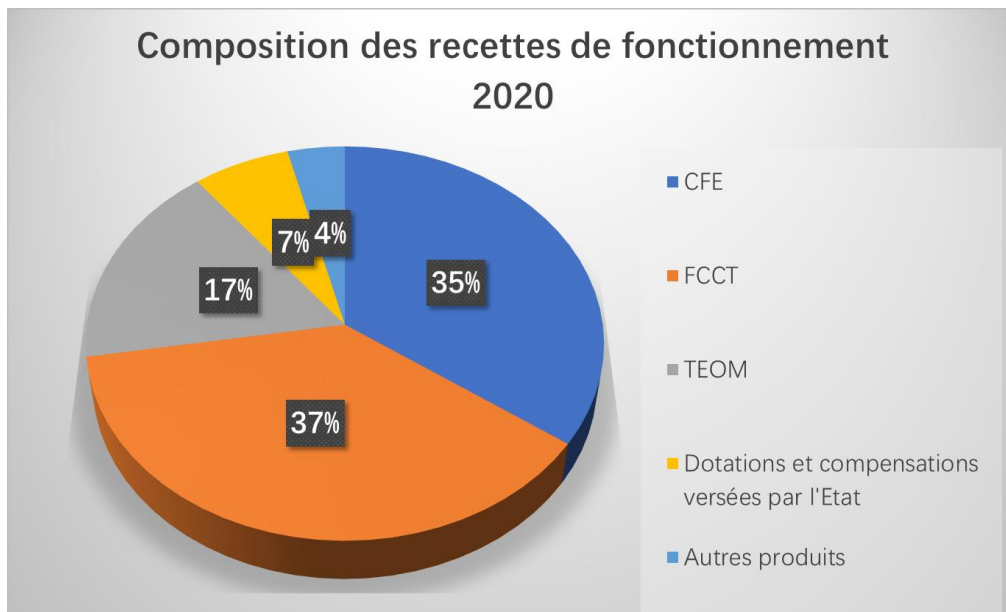
<i>En Milliers d'euros</i>		2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016-2020	Taux de couverture des investissements
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du		45 378	41 631	39 967	57 901	38 744	223 622	
(+) Recettes affectées		6 233	16 063	8 902	22 201	10 950	64 348	28,78%
(-) Besoin de financement des investissements à couvrir par l'autofinancement, la dette ou le fonds de roulement		39 145	25 568	31 065	35 700	27 795	159 274	
Modalités de couverture des investissements	Financement par la Capacité d'autofinancement brute	11 662	20 820	24 382	25 226	17 283	99 372,9	44,44%
	Evolution de l'encours de dette (emprunts nouveaux - remboursements)	612	3 620	91	7 594	7 653	19 570,0	8,75%
	Evolution du fonds de roulement	-26 870	-1 129	-6 592	-2 881	-2 859	-40 330,8	18,04%
Encours de dette de l'EPT GOSB		198 557	203 568	203 659	210 996	218 404		
Capacité d'autofinancement brute retraitée		11 694	20 802	24 260	20 934	19 773		
Ratio de capacité de désendettement		17,18	9,94	8,47	10,10	11,05		

Dans ce cadre, de fortes contraintes pèsent en dépenses et en recettes sur le budget de l'EPT. **Les dépenses dites exogènes (Dotation d'équilibre, FPIC et FNGIR) représentent près de 47% des dépenses réelles de fonctionnement.**

Ainsi, quasiment 50% du budget ne peut être piloté uniquement par l'EPT. Cela signifie qu'il faut un effort d'au moins 2% des charges courantes pour aboutir à une baisse de 1% des charges réelles de fonctionnement.



Parallèlement, la principale ressource de l'EPT correspond aux FCCT acquittés par les communes membres. La CFE constitue la 2ème ressource de fonctionnement de l'EPT



L'absence de souplesse dans les outils de gestion prévus par la loi NOTRe et la complexité structurelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, issu de trois communautés d'agglomération préexistantes, d'une communauté d'agglomération scindée en deux et de communes qui n'étaient pas en EPCI, ont par ailleurs conduit à de fortes disparités dans l'usage des moyens dont disposait l'EPT. En l'absence d'outils de pilotage clair tant à l'échelle des anciennes intercommunalités qu'à l'échelle de pôles de compétences de l'EPT, due notamment à l'impossibilité politique d'élaborer un pacte fiscal, financier et social lors de la première mandature, un glissement s'est peu à peu opéré entre les équilibres de chaque ex-agglomération, qui traduisent une forme de solidarité territoriale dont les modalités n'ont pas été réellement posées et qui ont pu être vécues comme subies par certaines communes.

La précipitation et l'autoritarisme de la loi NOTRe ont produit la complexité structurelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre - issu de trois communautés d'agglomération préexistantes (qui chacune avait son histoire et ses spécificités), d'une communauté d'agglomération scindée en deux, et de communes qui n'étaient pas en EPCI – et ont rendu difficile la mise en place d'outils clairs de gestion et de pilotage, ainsi qu'un pacte financier, fiscal et social à même de définir un véritable projet d'intercommunalité. Cette situation a occasionné certains déséquilibres internes à l'EPT.

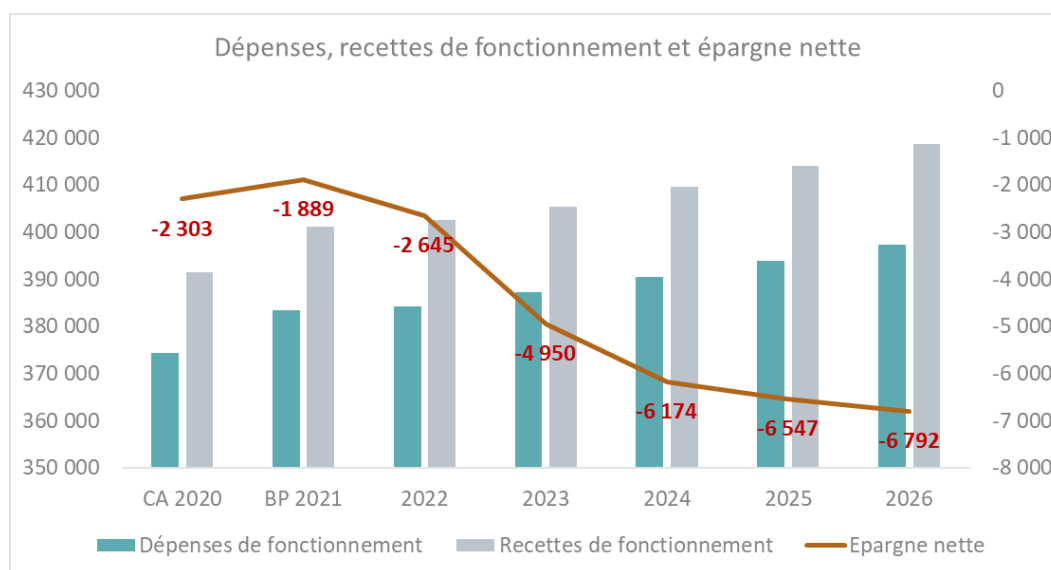
3.2.2. Une prospective 2021-2026 insoutenable sans mesure forte

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a mené un travail de premier recensement des projets d'investissement pour la période 2021-2026.

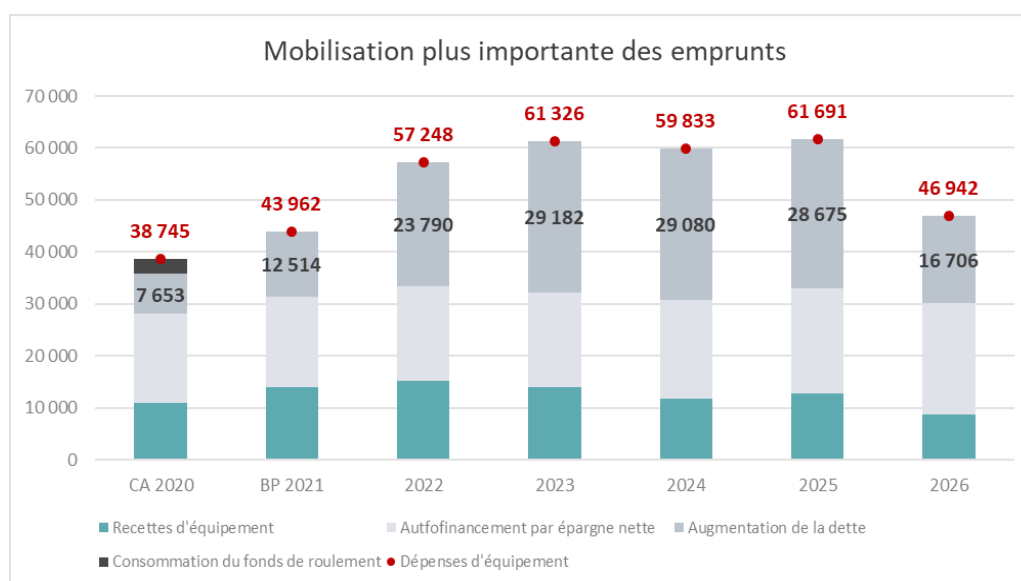
Une analyse prospective a été faite reposant sur la poursuite des modalités actuelles de financement des investissements relatifs aux charges transférées, à savoir la participation des communes via le FCCT, dépense de fonctionnement sur leur budget.

La stratégie financière actuelle ne permettrait pas à horizon 2026 le financement des programmes d'investissement. Malgré des efforts de maîtrise de l'évolution des charges propres de l'EPT et du maintien de la logique de financement des charges transférées à l'euro-euro,

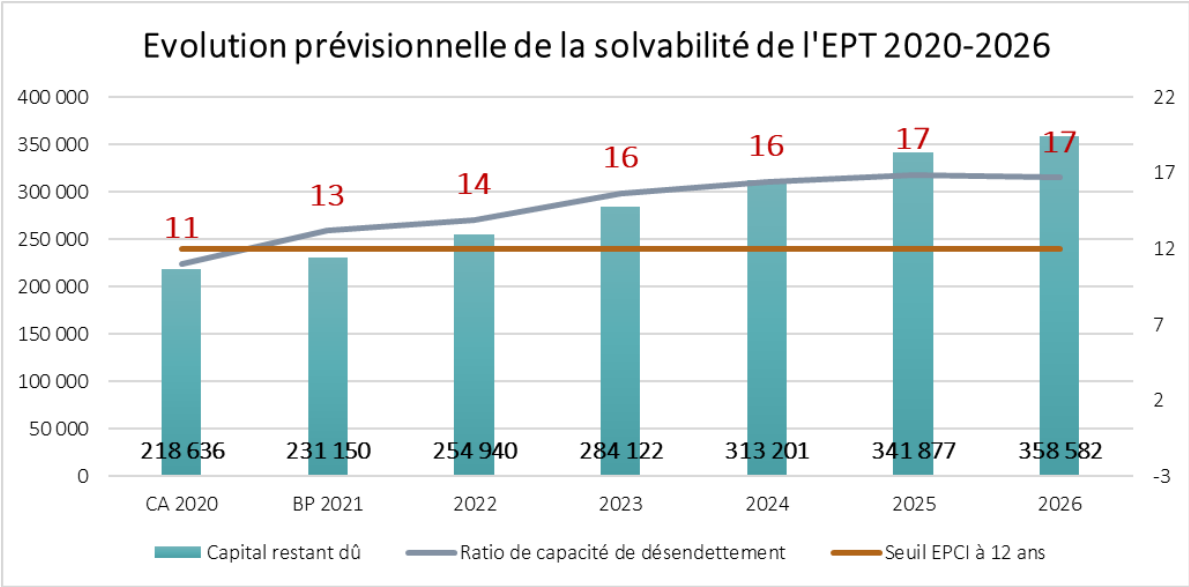
Grand Orly Seine Bièvre subirait une dégradation du niveau de son autofinancement net (-4 Millions d'euros en 2026 par rapport à 2022).



Cette dégradation s'explique par une nécessité de mobiliser de nouveaux emprunts afin de financer ces programmes d'investissements.



Avec une maîtrise de la croissance des dépenses (hors dotation d'équilibre, FPIC) de 2021 à 2026 en moyenne à 1%/an, l'épargne nette, négative en 2020, continue à diminuer sous l'effet d'une épargne brute en baisse et d'une augmentation du capital à rembourser. Il est alors observé une dégradation rapide de la capacité de remboursement de la dette et un ratio de capacité de désendettement en zone d'alerte dès 2021, nécessitant des leviers à mobiliser dès 2020 pour garantir un niveau d'épargne suffisant et permettre de financer les investissements.



3.3. La nécessité d'un pacte fiscal, financier et social pour redéfinir les contributions de chacun et les objectifs communs

3.3.1. Redéfinir les relations villes / EPT

Sans évolution forte, l'EPT connaîtra une disparition des marges de manœuvre et une dégradation insurmontable du ratio de capacité de désendettement.

Tout en oeuvrant pour obtenir une réforme institutionnelle, qui raisonnablement ne pourra intervenir qu'au mieux en 2023, le nouveau mandat doit viser une évolution de l'architecture financière de l'EPT à formaliser au sein d'un pacte fiscal, financier et social.

Ce pacte aura vocation à redéfinir les FCCT socles de chaque commune à partir de blocs de compétences telles qu'elles sont effectivement exercées sur les villes, qui constitueront un nouveau point Zéro à partir duquel bâtir notre projet d'intercommunalité. Ces blocs de compétences constitueront aussi des outils de pilotage communs permettant d'identifier les économies de gestion possibles et d'opérer des arbitrages entre les ambitions à poursuivre, tant en fonctionnement qu'en investissement, et les ressources à mobiliser pour y parvenir, via les FCCT mais aussi des partenariats avec les autres niveaux de collectivités, notamment en matière d'investissement dans des projets à rayonnement métropolitain.

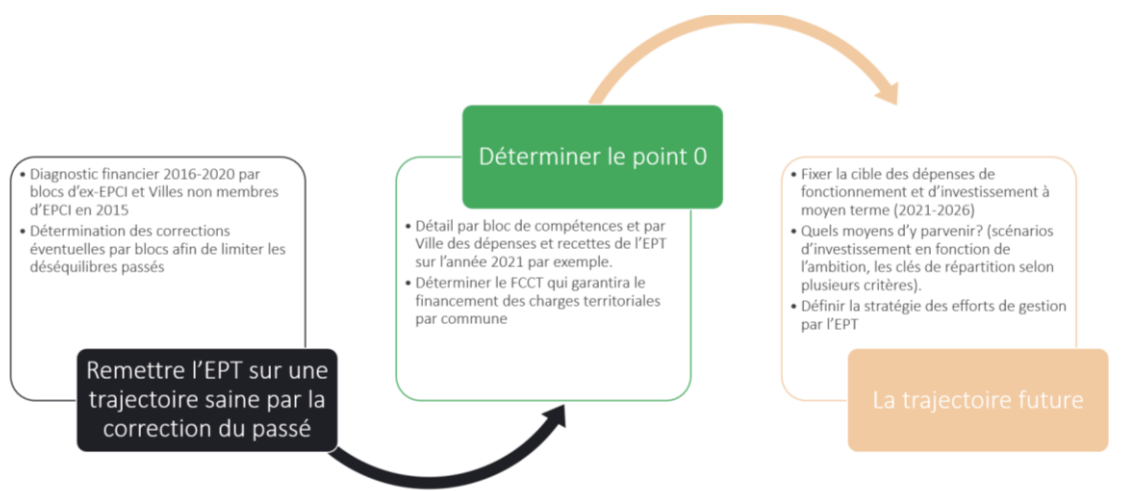
Le pacte aura également à définir les critères d'une plus juste répartition de ses richesses sur le territoire.

Les enjeux du pacte sont donc majeurs pour le territoire et les villes puisqu'il s'agira :

- D'identifier les leviers de soutenabilité des services publics menés et d'un projet pluriannuel d'investissement clair et partagé, priorisé, daté et chiffré, en opérant les arbitrages nécessaires.
- D'assurer une répartition juste et équilibrée de l'effort de financement au sein de l'EPT et entre les villes et l'EPT.
- De basculer d'une étape de projet de territoire à une étape de projet d'intercommunalité, qui dise les objectifs et les moyens que l'EPT se donne pour mettre en œuvre sa part du projet de territoire adopté lors de la précédente mandature, projet d'intercommunalité dans lequel chaque commune puisse se reconnaître.

3.3.2. La démarche et la méthodologie du Pacte financier, fiscal et social

Il est proposé de séquencer la démarche de la manière suivante :



Les dispositifs de correction du passé et la détermination d'un nouveau point 0, qui fixera le nouveau FCCT socle de chaque commune seront menés en associant étroitement les communes (élus et directeurs) au sein de groupes de travail. Il conviendra également de définir des trajectoires pluriannuelles bloc de compétences par bloc de compétences, avec une pilotage politique renforcé.

Ces groupes seront constitués par politique publique et chaque fois que nécessaire par ex- EPCI. Pour chaque groupe de travail, les services de l'EPT fourniront les données chiffrées ainsi que leur sources (extraction comptables, données RH, dettes entre autres). Toutes les hypothèses de travail (conserver par exemple la mutualisation des dépenses au sein des ex-agglomérations ou répartir entre les communes) seront discutées au sein des groupes composés des élus et directeurs des Villes référents, et feront l'objet de simulations chiffrées.

Proposition indicative du regroupement par blocs de compétences

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe transversal
• Equipements culturels et sportifs	• Eau-Voie	• Aménagement, RU, PLU	• Développement économique	• Politique de la Ville et Habitat	• Charges indirectes, coût des MAD personnels et évolution

L'analyse par blocs de compétence constituera un véritable outil de pilotage politique et permettra également de mobiliser davantage les leviers d'amélioration de la gestion financière par :

- Le renforcement des mutualisations à l'échelle des blocs de compétences,
- L'évaluation des politiques publiques,
- La proposition d'économies de gestion comme un des leviers de garantie de la trajectoire financière voulue par bloc de compétences.

3.4. Bâtir un BP 2022 fondé sur le maintien des services publics, remparts contre la crise économique et sociale en assurant les projets d'investissement des villes et en maîtrisant l'endettement.

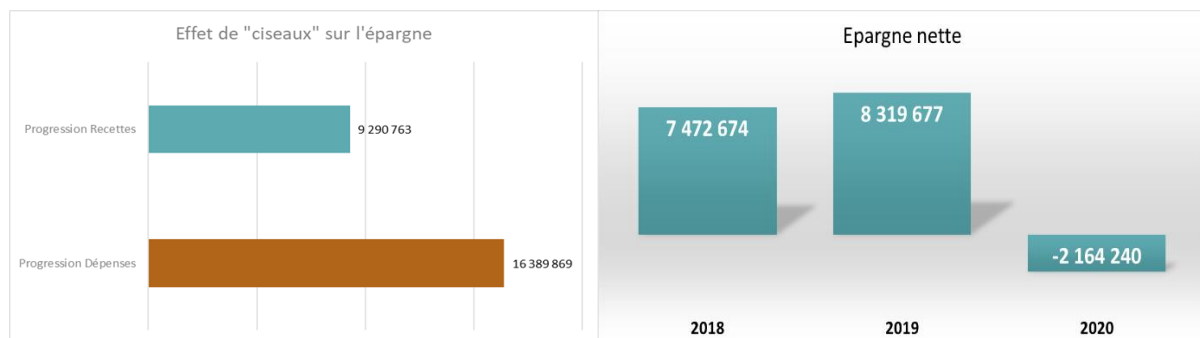
3.4.1. La mise en place d'un cycle budgétaire optimisé

Depuis 2021, deux nouvelles étapes sont venues enrichir le cycle de préparation budgétaire.

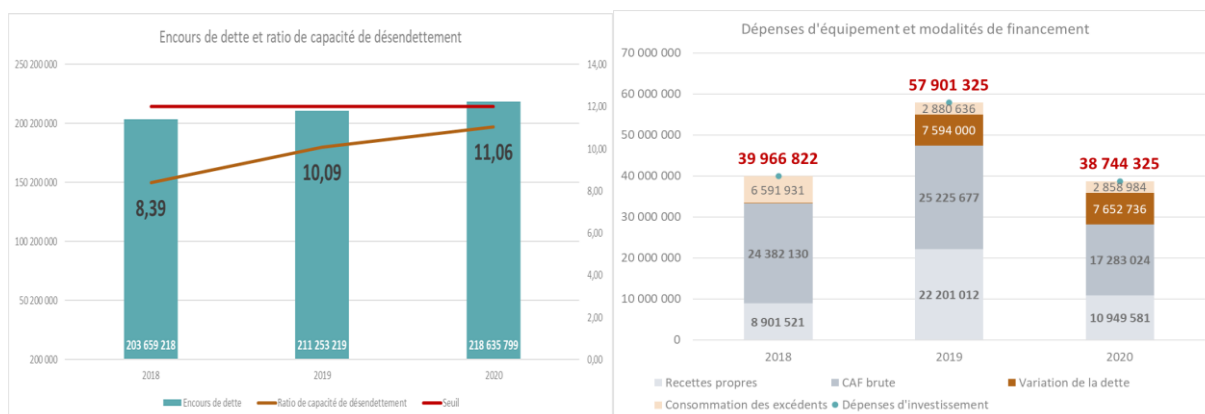
- D'une part les préconférences budgétaires qui entendent répondre à plusieurs enjeux :
 - Associer plus en amont les élus afin qu'ils aient une connaissance précise des projets, de leurs évolutions et des impacts budgétaires liés.
 - Améliorer la coordination, la fluidité et la transmission de l'information entre les services de l'EPT.
 - Disposer d'une vision consolidée et globale des fonctions supports et des services ressources : finances, RH, communication, numérique, moyens généraux.
 - Renforcer la maîtrise des coûts et des risques grâce à une plus grande prévisibilité et une meilleure priorisation.
 - Faciliter la prise de décision en amont dans le cadre du BP 2022 en disposant des mêmes informations consolidées.
- D'autre part les rencontres budgétaires avec les 24 communes membres de l'EPT.
 - La rencontre répond au besoin de communication en amont entre les services des villes et de l'EPT.
 - Il s'agit également de faire un point sur l'investissement, déterminer les volumes d'emprunt associés.
 - S'assurer du processus de validation des inscriptions au sein des villes et de l'EPT
 - Apporter un éclairage sur les demandes particulières, interrogations, remontées d'information des Villes

3.4.2. Des marges de manœuvre de plus en plus réduites : effet ciseaux et dégradation de l'épargne

Entre 2018 et 2020 les dépenses de fonctionnement sont plus dynamiques tant en volume (2,3%) qu'en valeur (16,4 M €) que les recettes (+1,2% et 9,3 M €).



Sur les trois dernières années, Grand Orly Seine bièvre a investi **136 Millions €** (soit **45 Millions € par an**). La capacité d'autofinancement brute (épargne) a couvert près de la moitié des dépenses d'équipement tandis que l'EPT a souhaité stabiliser son endettement (d'où la faible proportion de l'endettement supplémentaire dans le total des financements). En revanche, la diminution de l'épargne brute en 2020 a conduit l'EPT à limiter le niveau **des dépenses d'équipement (38 Millions € contre 58 Millions € en 2019)** mais également à l'augmentation du ratio de capacité de désendettement.



3.4.3. Eléments de cadrage

Le Budget Primitif s'élabore à partir des éléments de cadrage suivants :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 0% au global (maîtrise des dépenses incompressibles et optimisation des charges pilotables).
- Les autres dépenses courantes (chapitre 65) sont également projetées avec une évolution à 0%.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont estimées avec une évolution à +1,5% (essentiellement liées au GVT).

L'impact de ce cadrage sur les finances de l'EPT variera évidemment en fonction de la progression prévisionnelle des produits de CFE et de rôles supplémentaires, qui sont ici simulées dans 3 hypothèses plutôt prudentes : une hypothèse basse à -1%, une hypothèse médiane à -0,5% et une hypothèse haute à 0%.

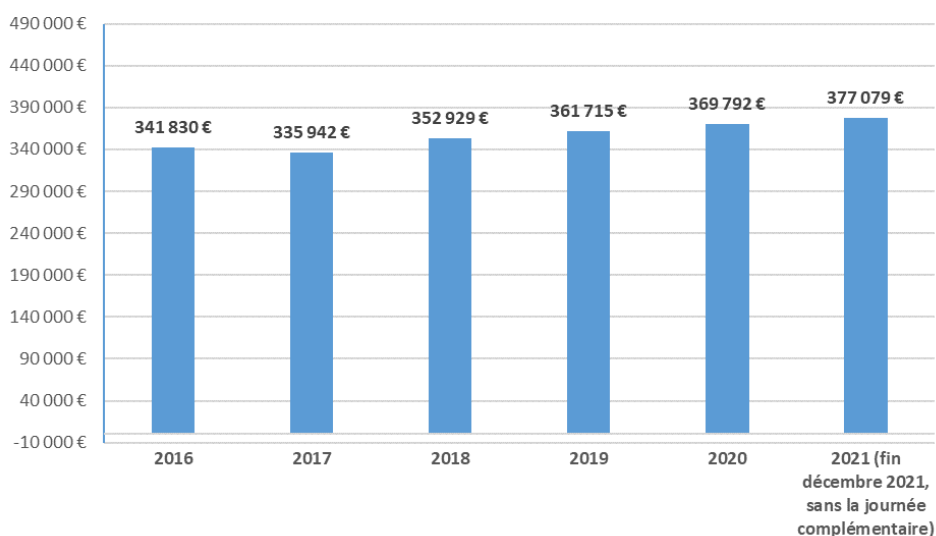
	Hypothèse basse	Hypothèse médiane	Hypothèse Haute
<i>Epargne de gestion cible</i>	24 Millions d'€	24 Millions d'€	24 Millions d'€
<i>Progression prévisionnelle CFE y compris rôles suppl.</i>	-1%	-0,5%	0%
	↓	↓	↓
<i>Evolution cible dépenses de gestion</i>	-0,5%	0%	0,5%
	↓	↓	↓
<i>Evolution charges générales cibles</i>	0%	0,5%	1%
	↓	↓	↓
<i>Evolution charges pilotables</i>	-2%	0%	2%

3.4.4. Les principales dépenses

3.4.4.1. Vue globale

Entre 2016 et 2021, les dépenses de fonctionnement ont évolué de 2% par an en moyenne. Ce rythme de croissance s'explique par une croissance soutenue sur les trois dernières années des charges de gestion (charges de personnel et charges générales) mais également par une augmentation du prélèvement FPIC supporté par l'EPT en raison du bouclier DSU.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
2016-2021



3.4.4.2. La dotation d'équilibre

La **dotation d'équilibre** est composée des ex-attributions des communes issues d'ex-EPCI, de la CFE, base 2015 figé, des communes qui n'étaient pas en EPCI. Viennent en déduction de ces volumes, la CVAE des ex-EPCI, en valeurs 2015 figé, et les dotations d'intercommunalité, niveau 2015 garanti, des ex-EPCI (dont le maintien du bénéfice au profit des EPT, au détriment du versement de la DSIT, est aujourd'hui encore menacé).

La structure de la dotation d'équilibre a été quelque peu chamboulée par la loi de Finances pour 2021 qui a impliqué un reversement des deux-tiers de la dynamique de CFE à la Métropole. Le PLF 2022 prévoit un prolongement de ce mécanisme de reversement.

Pour 2021, le **montant provisoire** en début d'exercice avant prise en compte du reversement des deux-tiers de la dynamique de CFE, s'élevait à **154,6 M€**. La dotation d'équilibre définitive devrait s'élever à **157 M€ après reversement de 2,41 M€** à la Métropole, montant équivalent aux deux-tiers de la dynamique constatée de CFE entre 2021 et 2020.

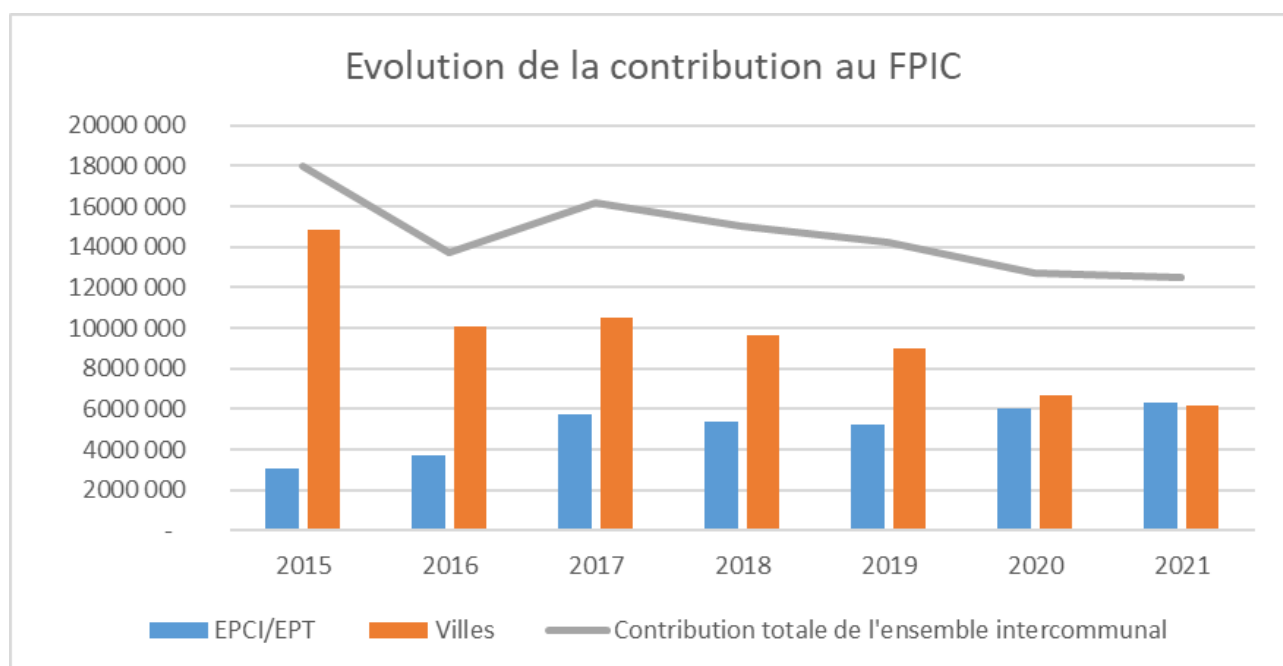
Pour 2022, en fonction des prévisions de CFE pour le nouveau budget (voir ci-après en partie recettes), le reversement des deux-tiers de la dynamique 2022-2021 est estimé autour de 440.000 €, ce qui porterait la **dotation d'équilibre à un peu plus de 155 M€**.

3.4.4.3. *Le FPIC Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales*

L'enveloppe nationale du FPIC est une nouvelle fois figée à sa valeur 2016, à savoir 1 milliard d'€. Concernant l'ensemble intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, il est possible que le prélèvement FPIC en 2022 soit accru du fait d'une hausse du potentiel financier agrégé (PFIA) supérieure à l'évolution nationale et de la réforme des modes de calcul des indicateurs par les services de l'Etat. Les montants notifiés du FPIC 2022 seront connus au cours de l'été.

À noter, l'EPT finance les « boucliers DSU », disposition qui concerne les villes d'Orly (depuis 2015), de Vitry-sur-Seine (depuis 2020) et de Choisy-le-Roi (à partir de 2021). Trois communes, Viry-Châtillon, Villeneuve-St-Georges et Valenton, ont perdu leur attribution antérieure. La perte a été compensée par l'EPT via le FCCT sur la période 2019-2022. La pérennité de ce dispositif sera confirmée ou infirmée par le juge administratif, qui a été saisi en 2020 par des membres du conseil de territoire.

Pour rappel, la contribution des communes au FPIC ne cesse de diminuer depuis 2015 : de 14 M € à 6 M € aujourd'hui, alors même que celle de l'EPT augmente sensiblement sur la même période passant de 3 M € à 6 M €.



3.4.4.4. *Les charges de gestion*

Les charges de gestion hors gestion des déchets ne représentaient que 31% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2021 dont 15% uniquement pour les charges de personnel.

Les charges relatives à la gestion des déchets, principale compétence de l'EPT, représentaient 22 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2021.

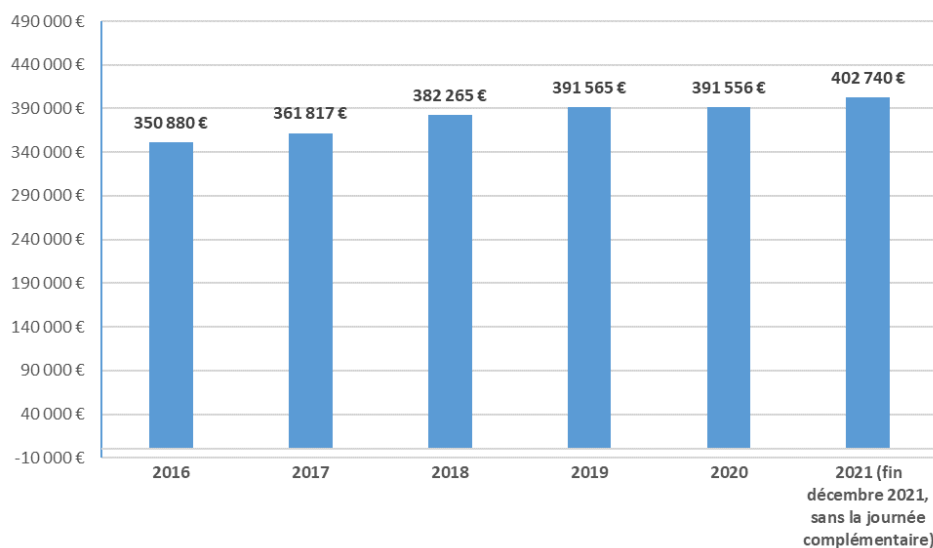
3.4.5. Les principales recettes

3.4.5.1. Vue globale

Entre 2016 et 2021 les recettes de fonctionnement ont évolué de 2,3% par an en moyenne. Ce rythme s'est ralenti depuis 2018 compte tenu du faible dynamisme des bases de CFE et des nouvelles modalités de reversement de la croissance de CFE de l'EPT vers la Métropole du Grand Paris.

La fiscalité est principalement composée de la CFE, seule dynamique non affectée et dont le transfert à la MGP est prévu à compter de 2023, et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement, 2016-2021



3.4.5.2. La CFE Cotisation Foncière des Entreprises

L'année 2022 devrait marquer la dernière année de perception de la cotisation foncière des entreprises par les EPT. La loi de finances pour 2021 avait permis un report de 2 ans du transfert de la taxe à la Métropole du Grand Paris (initialement prévu au 1er janvier 2021). Néanmoins, ce report s'est accompagné d'un dispositif de reversement des deux tiers de la dynamique de CFE (CFE 2021 + compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels 2021 – CFE 2020) à cette même Métropole du Grand Paris, dans le cadre d'une anticipation notamment de sa perte en CVAE du fait de la crise sanitaire, ainsi que de sa dotation de compensation (écrêtée à la baisse chaque année au sein des variables d'ajustement du budget de l'Etat). Ainsi, l'EPT se voit contraint de reverser près de 2,41 M€ à la Métropole en 2021 et devrait reverser en 2022 440.000 € d'après les dernières données disponibles.

Plus précisément, et toujours selon les dernières données disponibles, le **montant de CFE en 2022 est estimé à 122 575 658 €** (soit une **hausse de 263 659€** par rapport à 2021). Les compensations des industriels s'élèveraient à 20 047 485 € (soit une hausse de 400 137€ par rapport à 2021). Par hypothèse, la compensation des bases mini -5 K de chiffre d'affaires est maintenue à son niveau 2021, soit 2 915 904 €. Ainsi, l'évolution CFE et la compensation des

industriels représenteraient un montant de 663 796€. Il en ressortirait donc un reversement à la MGP aux deux-tiers estimé à 442 531 €.

3.4.5.3. Le FCCT Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

Il est composé principalement de :

- ✓ **La part fiscalité ménage** : avec la spécialisation des recettes fiscales induite par la MGP, les communes membres des ex-EPCI ont « récupéré » l'intégralité de la fiscalité Taxe d'habitation et Taxes Foncières (TH-TF) de leur ancien EPCI d'appartenance. En contrepartie, ces communes reversent à l'EPT un FCCT correspondant aux recettes TH-TF que les anciens EPCI percevaient en 2015, sachant que ces montants sont uniquement actualisés chaque année comme la variation forfaitaire des bases déconnectée du produit perçu réellement par les communes au titre de la part intercommunale de la TH-TF, instauré par les ex-EPCI.

Cette **part "socle" du FCCT** évolue donc chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre Novembre N et Novembre N-1. Avec une évolution de +3,4% entre Novembre 2021 et Novembre 2020, **le FCCT socle s'élèverait donc à 57,33 M€ en 2022** contre 55,45 M€ en 2021, soit une évolution de 1,89 M€.

FCCT SOCLE PART TH-TF		2021	2022
COEFFICIENT DE REVALORISATION		0,20%	3,40%
Ex-CAVB	Arcueil	2 837 577 €	2 934 055 €
	Cachan	4 218 372 €	4 361 797 €
	Fresnes	3 610 493 €	3 733 249 €
	Gentilly	2 168 244 €	2 241 964 €
	Le Kremlin-Bicêtre	4 260 638 €	4 405 500 €
	L'Haÿ-les-Roses	5 252 055 €	5 430 625 €
	Villejuif	7 003 325 €	7 241 438 €
Ex-CALPE	Athis-Mons	6 146 118 €	6 355 086 €
	Juvisy-sur-Orge	3 188 234 €	3 296 634 €
	Morangis	1 771 469 €	1 831 699 €
	Paray-Vieille-Poste	5 920 895 €	6 122 205 €
	Savigny-sur-Orge	5 201 493 €	5 378 344 €
Ex-CALE	Viry-Châtillon	3 871 046 €	4 002 661 €
Ex-CASA	Choisy-le-Roi	- €	- €
	Ivry-sur-Seine	- €	- €
	Vitry-sur-Seine	- €	- €
TOTAUX		55 449 959 €	57 335 258 €

- ✓ **La part DCPS** : la MGP perçoit la Dotation de Compensation (au titre de la compensation de la suppression de la part Salaires dans l'ancienne TP (CSPS)) et supporte les baisses annuelles de cette compensation de l'État décidées en loi de Finances, puis les reverse aux villes. Les communes des ex-EPCI reversent ensuite à l'EPT cette dotation figée.
- ✓ **La part issue des transferts** : entre 2016 et 2020, elle évoluait annuellement en fonction des besoins de financement constatés sur les compétences concernées.

Dans l'attente du Pacte Financier, Fiscal et Social, un travail avec les communes a été engagé au cours du 2^e semestre 2021 afin de s'accorder sur un mode de calcul transitoire.

Le mode de calcul finalement retenu comprend :

- Une part forfaitaire pour la partie fonctionnement
- Une part au réel pour l'investissement

S'agissant de la part forfaitaire pour le fonctionnement :

- Pour 2020 = Part fonctionnement des FCCT provisoires 2020 X taux de réalisation 2020 de l'EPT (98,17%) X indexation forfaitaire (1,2%)
- Pour 2021 = Part fonctionnement des FCCT définitifs 2020 X indexation (1,2%)

S'agissant de la part au réel pour l'investissement :

- Un montant provisoire en fonction des dépenses prévues au BP + BS de l'année
- Ajustement du montant définitif au regard des réalisations une fois les chiffres du CA disponibles

S'agissant des évolutions respectives des différentes parts constituant le FCCT (+ 3,4% pour le FCCT socle, + 1,2% pour le FCCT compétences transférées) : le FCCT socle est constitué d'un panier de ressources fiscales. En vertu de la législation fiscale en vigueur, les bases fiscales évoluent au rythme de l'inflation constatée d'une année sur l'autre. L'EPT ne détermine donc pas les modalités d'évolution de cette recette, contrairement aux principes d'évolution du FCCT compétences transférées. En effet, suite aux travaux menés en étroite concertation avec les communes membres, il a été décidé de faire évoluer cette part du FCCT suivant une indexation forfaitaire établie à 1,2% durant la période transitoire précédant l'adoption du Pacte financier, fiscal et social.

3.4.5.4. *La TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*

À compter de 2021, l'EPT institue et perçoit la TEOM sur l'ensemble du territoire. Dans un objectif d'efficacité et de rationalisation des interventions de collecte des déchets, **celle-ci s'opère depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de 7 bassins d'intervention**. Les budgets déchets sont donc désormais établis par bassin.

Partant d'une situation d'hétérogénéité des taux de TEOM entre les villes d'un même bassin, l'objectif est, à terme, de fixer un taux unique par bassin. Pour parvenir à cette harmonisation des taux entre les villes d'un même bassin, et conformément à la loi, il est prévu une

convergence progressive des taux de chaque ville -à la hausse ou à la baisse- sur une durée de 10 ans. Le taux annuel de lissage ainsi défini pour chaque ville est susceptible d'être actualisé en cours de route, en fonction de la hausse des coûts ou des économies réalisées. Il s'agit donc d'un travail à renouveler dès la préparation du BP 2022.

Pour **2021, le produit de la TEOM s'est élevé à près de 74,3 M€** sur l'ensemble du territoire. Comme indiqué précédemment, les bases vont évoluer respectivement de 3,4% pour les habitations (inflation IPCH constatée entre novembre 2021 et novembre 2020) et sur une hypothèse de 0,75% pour les locaux commerciaux. L'application de ces variations sur les bases 2021, sans prise en compte d'une potentielle évolution physique (nouveaux logements), induirait un **montant global de TEOM de 76,4 M€ pour 2022**, soit une évolution de 2,1 M€.

Un taux de TEOM sera défini au sein de chaque bassin couvrant le coût du service au sein du bassin. Chaque commune du bassin convergera progressivement vers ce taux.

3.4.5.5. *La DCRTP*

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est une composante des variables d'ajustement dans le budget de l'Etat. Si elle évolue à la baisse chaque année, ce n'était néanmoins pas le cas pour le bloc communal sur les deux derniers exercices. Pour la troisième année consécutive, la DCRTP ne devrait toujours pas varier pour le bloc communal. L'ajustement à la baisse s'opère uniquement sur la DCRTP des régions. **La DCRTP de l'EPT s'élève à près de 2,1 M€.**

3.4.5.6. *Le FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*

A la fois **contributeur pour 10 786 073 €** et **attributaire pour 15 060 326 €**, l'EPT est bénéficiaire en 2021 de ce dispositif **d'un solde de 4,3 M€**, soit **100.000 € de moins** que l'année passée.

3.4.5.7. *La dotation d'intercommunalité*

L'année 2022 sera également la dernière année de prise en compte de la dotation d'intercommunalité au profit des EPT. La loi de Finances pour 2021 énonçait déjà un prolongement de 2 ans. Ce prolongement s'accompagnait d'une suspension de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) sur la même période. **La dotation d'intercommunalité s'élève à près de 13,8 M€.**

A compter de 2023, sans cette dotation, l'équilibre budgétaire de l'EPT sera très sensiblement affecté. Il importe qu'une mobilisation politique soutenue œuvre à obtenir le maintien de la dotation d'intercommunalité.

3.4.5.8. *Les subventions*

Depuis 2016, l'EPT s'est engagé activement dans la recherche de cofinancements du département du Val-de-Marne, de la région, de l'Anru, de la MGP, etc. Cette stratégie s'est traduite, notamment dans le domaine du renouvellement urbain, par la signature de conventions pluriannuelles qui portent également sur le financement de postes de « chargés de mission » ou de « chefs de projet » (donc qui financent le fonctionnement).

L'EPT s'est par ailleurs doté d'un secteur « affaires européennes et appels à projets » qui accompagne les communes dans leur candidature aux différents appels à projets, qu'ils soient nationaux ou européens.

Les actions notables prévues en 2022 en la matière sont les suivantes :

- Préparation de la candidature et sélection de projets FEDER pour que l'EPT soit organisme de gestion intermédiaire (Investissement Territorial Intégré) 2021-2027 : l'objectif est de flécher l'enveloppe perçue sur des projets territoriaux (EPT ou communes) ainsi que l'accompagnement des porteurs (sélection, instruction, audits, demandes de paiements, communication et archivage). Si l'EPT devenait organisme intermédiaire de gestion pour cette période, il est estimé une enveloppe de 15-20 million € de FEDER pour la période 2021-2027.

- Poursuite de la veille, synthèse et diffusion, notamment grâce à l'actualisation de la plateforme d'Appel à projet propre à l'EPT, des appels à projets nationaux, régionaux, métropolitains et européens (et engagement d'un travail sur la transversalité de ces actions pour mieux cibler les communes selon les projets/appels à projet).

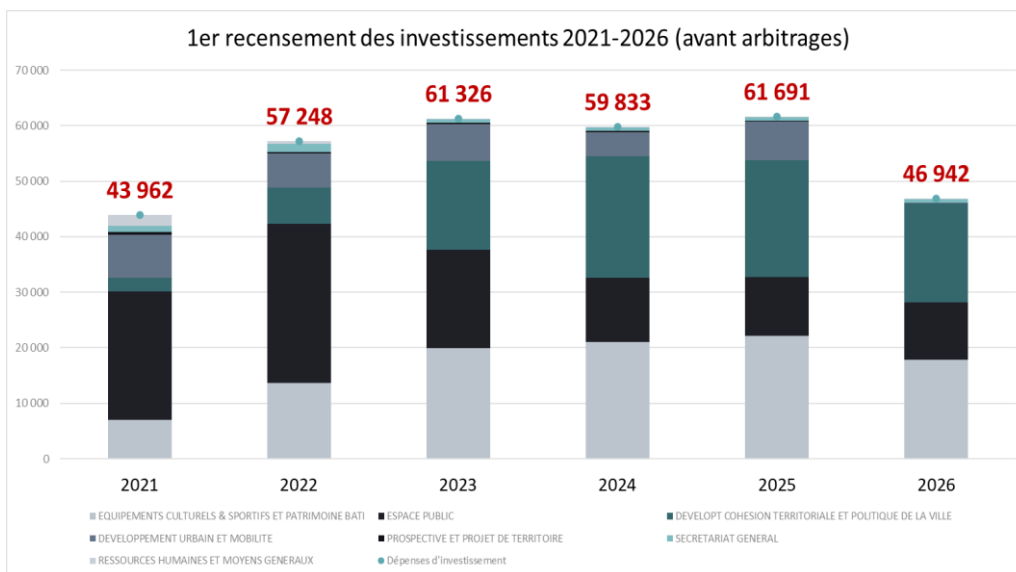
- Constitution d'un réseau de partenaires européens pour entamer une candidature dans les projets sectoriels de l'UE (notamment Horizon Europe et INTERREG). L'EPT est en contact depuis 1 ans avec la Metropolregion Rheinland et ses communes Krefeld et Cologne pour préparer une candidature dans le volet B d'INTERREG ENO.

Cette ingénierie au service des villes poursuivra par ailleurs sa structuration en 2022 pour être mieux visible des communes du territoire et accompagner un plus grand nombre de projets.

3.4.6. *Un premier recensement des investissements estimé à 331 M€*

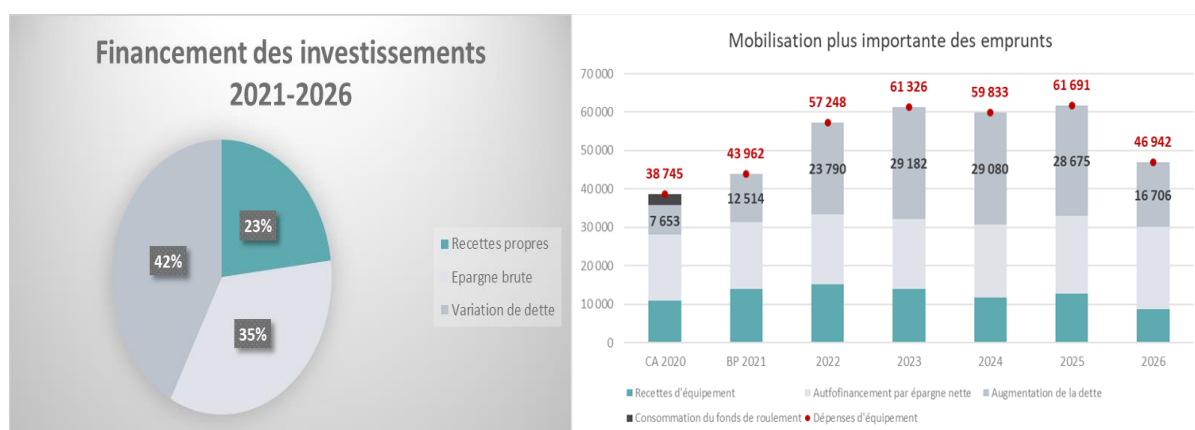
Un premier recensement des projets d'investissement a été réalisé en 2020. Ce premier travail de recensement avait identifié un **besoin de plus de 331 M € sur 5 ans (2021-2026)**, rassemblant les opérations de renouvellement urbain, d'aménagement, d'entretien et de construction d'équipements culturels et sportifs, de voirie et de développement numérique. Les dépenses incompressibles sur **l'entretien du patrimoine** représentent à elles seules une enveloppe conséquente, **estimée à 30 M€**.

Ce premier recensement des besoins en investissement représente **331 Millions d'euros**, soit **55 Millions d'euros par an** en moyenne (10 Millions d'euros de plus par rapport à 2021). Ce travail de recensement est en train d'être affiné par des réunions bilatérales commune par commune, et devra donner lieu à une priorisation politique contribuant à l'élaboration d'une PPI.



Si l'on projette de façon théorique un tel niveau d'investissement d'ici à 2026, malgré une progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses, l'épargne nette serait en diminution compte tenu du volume d'investissement trop important par rapport aux capacités actuelles de l'EPT.

Sur la période 2021-2026, pour un niveau d'investissement de 331 Millions d'euros sur 6 ans, l'épargne brute ne permettrait de financer que 35% par rapport aux 49% sur les 3 dernières années (2018-2021). La mobilisation de nouveaux emprunts deviendrait le 1^{er} levier de financement des investissements.



La diminution de l'épargne serait compensée par une augmentation importante de l'encours de dette (+127 Millions d'euros). Les deux facteurs conjugués conduisent mécaniquement à une dégradation du ratio de désendettement. Le respect d'un ratio de désendettement à 12 ans nécessiterait une épargne supplémentaire de 6 Millions € par an par rapport au scénario de base.

La réalisation de **80% des besoins en investissement recensés** (ce qui signifie un montant annuel de **44 Millions €**) permettrait de réduire le besoin d'emprunts nouveaux. Néanmoins, le besoin d'épargne supplémentaire serait nécessaire et se situerait à 2,5 Millions d'euros par an pour aboutir à un ratio de capacité de désendettement autour de 12 ans. Dans ce cas, le

financement des investissements serait cohérent avec le financement constaté sur les 3 dernières années (à savoir une épargne brute représentant 48% du financement des investissements).

En 2022 doit s'engager un travail de priorisation au sein d'une programmation pluriannuelle d'investissement élaborée à partir d'une stratégie financière de long terme dont les fondamentaux seront posés par le pacte financier, fiscal et social.

3.5. Evolution de l'endettement

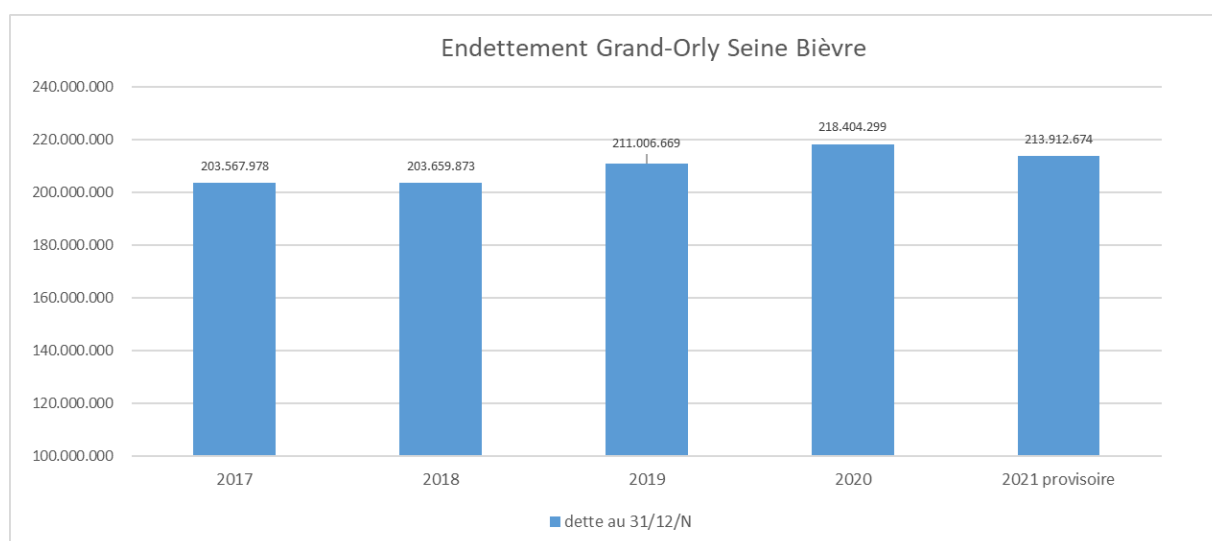
3.5.1. La dette baisse, elle s'élève à 213,9 M€ au 1^{er} janvier 2022

La dette de l'EPT atteint **213,9 M€** au 1^{er} janvier 2022 **contre 218,4 M€ au précédent exercice.**

Ce niveau estimé avant l'approbation du compte administratif 2021, ne tient pas compte des emprunts reportés et adossés aux dépenses qui seront inscrits en restes à réaliser.

Elle marque donc une **baisse de 4,5 M€** au 1^{er} janvier par rapport au précédent exercice soit une diminution de -2%.

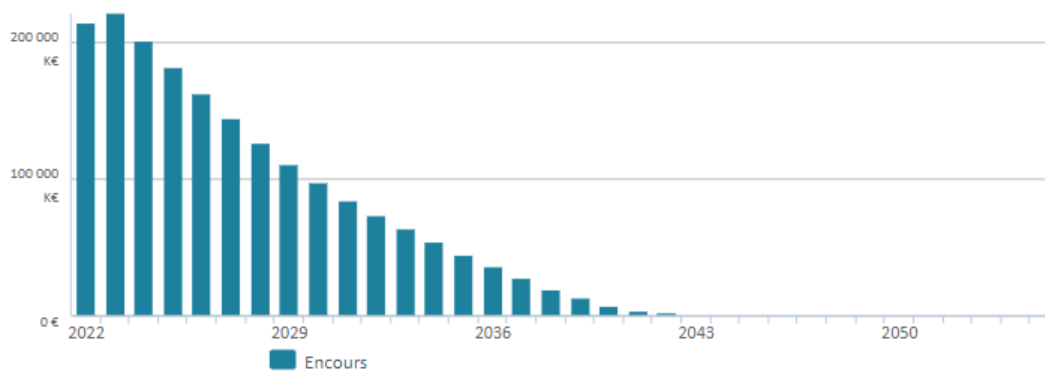
Sur l'exercice écoulé, les **frais financiers** imputés en fonctionnement sont également en diminution. Fin 2021, ils s'élèvent à **4,3 M€ contre 4,6 M€** pour l'exercice précédent.



La baisse de l'endettement provient principalement de **l'amortissement des emprunts** transférés des ex-agglomérations. On peut également noter la progression pour 0,9 M€ de la part dédiée au financement des compétences transférées en 2016 et 2018

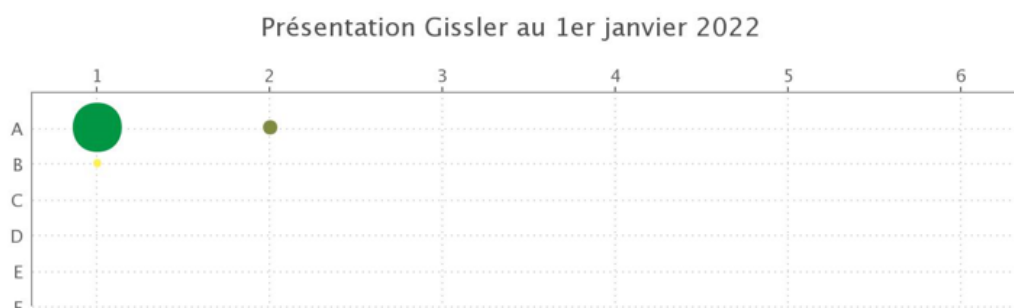
Dette budget principal	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022 estim	évolution 2022/2021
EPT	2.501.678	5.246.324	4.934.293	5.716.929	782.636
CAVB	117.110.255	112.588.926	111.903.373	104.576.461	-7.326.912
CALPE	51.322.605	55.882.893	56.907.776	58.747.505	1.839.729
CALE	27.586.828	28.234.003	27.759.428	27.170.856	-588.572
CASA	404.905	1.002.024	1.654.364	1.785.488	131.124
compétences transf. 2016	4.733.603	7.394.299	10.246.260	10.552.658	306.398
compétences transf. 2018	0	166.425	665.600	1.242.556	576.956
Abondements (dont voirie)	0	481.250	4.333.206	4.120.221	-212.985
TOTAL	203.659.874	210.996.144	218.404.300	213.912.674	-4.491.626

Le profil d'extinction au 1er janvier 2022 s'établit jusqu'en 2055.



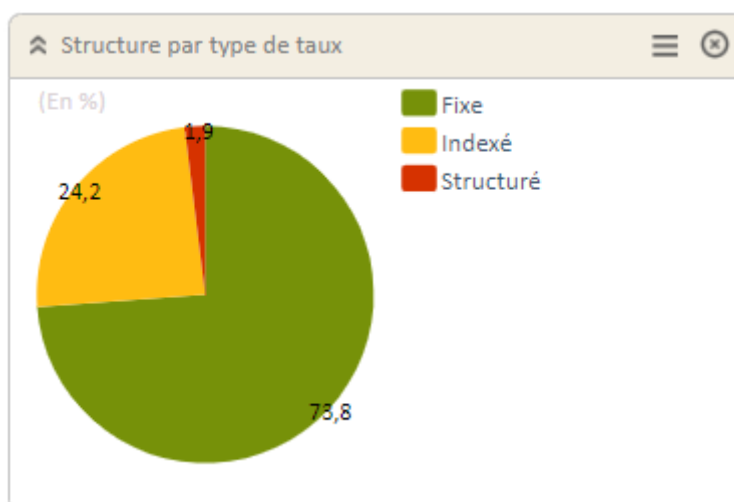
3.5.2. Une dette sécurisée et un taux moyen à nouveau en baisse

La dette reste très sécurisée, 98% des contrats sont classés A1 charte Gissler. Les contrats structurés ne représentent que 2% du total de la dette soit un capital restant dû de 4,15 M€, ils demeurent classés A2 et B1 avec un risque mesuré.



La gestion de la dette est à nouveau optimisée, le taux moyen est en baisse il passe de 2,16 % en 2021 à 1,96 % en 2021.

L'exposition aux risques est mesurée grâce à une répartition prudentielle composée de 74% de taux fixes et 26 % de taux variables.

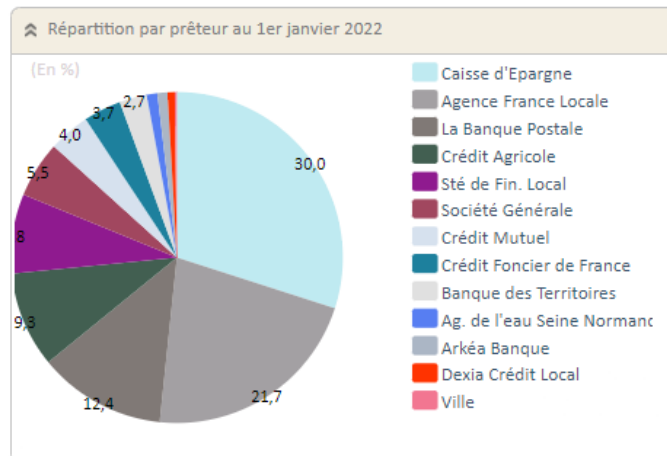


3.5.3. Un partenariat renforcé avec l'Agence France Locale

Un partenariat avec l'AFL qui permet une meilleure mise en concurrence et une diversification des prêteurs.

Ainsi, la collectivité a obtenu 2 nouveaux financements à des conditions attractives avec un emprunt de 5 M€ à un taux fixe de 0,86 % sur 20 ans et un second d'1 M€ à un taux fixe de 0,83 % également sur 20 ans.

Ce prêteur détient une part maintenue à 21,7 % de la dette de l'EPT.



3.5.4. Les premières projections pour l'exercice 2022 en attendant les arbitrages en investissement

La première estimation de l'**annuité de dette est en baisse**, elle s'établirait à **23,5 M€** dont :

- **4,1 M€ en frais financiers** soit une baisse de 0,2 M€ par rapport à 2021
- **19,4 M€ en remboursement du capital** soit une baisse de 0,1 M€ par rapport à 2021

Pour une stabilisation de l'endettement, la projection de l'**emprunt d'équilibre** au projet de budget primitif 2022 devrait s'établir à **19,4 M€ hors reports**, soit un niveau d'investissement qui pourrait s'avérer faible par rapport à l'ensemble des besoins de l'EPT.

4. Les ressources et moyens de l'EPT

4.1. Des ressources humaines dédiées au maintien des services publics et la mise en œuvre des projets enclenchés

4.1.1. Une nouvelle organisation devant permettre de mieux maîtriser la masse salariale et les effectifs

L'organisation en pôles de compétences de l'action et du budget de l'EPT offrira des outils de pilotage permettant aux élus des communes concernés, compétence par compétence, et en lien avec le Vice-Président en charge du secteur, d'effectuer les arbitrages permettant de répondre tout à la fois à l'ambition de maintien d'un service public de qualité et de respect des contraintes financières.

Afin de s'y préparer, le pôle Ressources Humaines a lui-même été réorganisé en 2021 (à effectif constant). Cette réorganisation doit permettre de prendre en compte les enjeux de développement des fonctions GPEEC et recrutement/mobilités, et de développer des outils de pilotage notamment sur la masse salariale.

4.1.2. La situation budgétaire au 31 décembre 2021

L'exécution du chapitre 012 de l'année 2021 s'est élevée à 96,33 % [budget primitif augmenté par le budget supplémentaire et une décision modificative], en comparaison d'un taux d'exécution de 99,55 % pour le budget 2020.

Une des explications de cette sous-consommation est principalement liée aux conséquences de la crise sanitaire avec notamment un turn-over plus important que lors des années précédentes ; la fermeture des équipements culturels et sportifs a également eu pour conséquences une diminution du recours aux vacataires et saisonniers, un non-remplacement des postes vacants (notamment de MNS dans les équipements aquatiques), une baisse des heures supplémentaires, etc.

Elle s'explique également par une surestimation de l'enveloppe (745 000 €) consacrée aux entrées / sorties de personnel dans le courant de l'année 2020, ainsi qu'aux extensions en année pleine des créations de postes déjà votés (2019 et 2020).

Enfin, il est à noter que seuls 25 apprentis sont actuellement en poste au sein des services de l'EPT, sur les 36 ouverts en 2021.

4.1.3. Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel en 2022

Afin de poursuivre l'optimisation budgétaire dans un contexte contraint, la préparation budgétaire pour 2022 est construite sur une évolution maîtrisée des dépenses de personnel (CH 012), fixée à + 1,5%. Cette évolution tient compte des évolutions règlementaires, du GVT et du financement des postes créés en 2021.

Les effectifs de l'EPT sont stabilisés au 31 décembre 2021 à **1743 postes** (1433,49 ETP), avec 71,34 % de fonctionnaires et 26,15 % de contractuels de droit public.

La projection du chapitre 012 amène à une dépense de personnel de : **71 138 006 €**, dont **3 364 076 €** de frais de mise à disposition de personnels / de service.

Ce budget doit être complété par un montant de **264 100 €** correspondant aux dépenses consacrées aux postes dédiés à la régie de l'eau nouvellement créée, **dont la prise en charge financière sera entièrement assurée de manière rétroactive par la régie publique.**

Hors créations de postes, l'augmentation du chapitre 012 par rapport à l'année 2021 est de **1,42 %**, respectant ainsi le cadrage budgétaire. Cette augmentation contenue et maîtrisée est à mettre en regard de l'évolution de 2,39 % intervenue au budget primitif de l'année 2021. La création de 4 postes co-financés en accord avec les villes concernées et d'un poste bénéficiant d'un financement externe aura un impact contenu sur la masse salariale, dont l'évolution respecterait le cadrage budgétaire fixé à +1,5%.

La préparation budgétaire pour l'année 2022 a également tenu compte d'un travail approfondi sur les postes vacants, permettant de s'interroger sur la pertinence du maintien du recrutement et d'ajuster au mieux la date prévisionnelle du recrutement ; cette analyse (qui n'avait pas été pleinement actionnée) en 2021, a ainsi permis de limiter l'effet budgétaire des postes vacants et de ceux en cours de recrutement.

Au titre des mesures à prendre en compte sur le budget primitif 2022, sont à noter :

- le glissement vieillesse technicité – GVT - (+ 1,6 %), constitué des avancements d'échelon et de grade (268 886 €) et des promotions internes (21 252 €), soit un coût global de 290 138 € ;
- la revalorisation du SMIC (+ 0.9%) pour un montant de 4 300 € ;
- enfin, la nouvelle cotisation CNFPT pour le financement de l'apprentissage (+ 0.1%) représente une augmentation de plus de 36 000 €. Cette nouvelle dépense est compensée par une diminution significative du budget consacré aux frais pédagogiques (dépense émergeant au chapitre 011).

Cette projection budgétaire (masse salariale) devra être complétée d'ici quelques semaines par une nouvelle dépense liée à une évolution réglementaire et statutaire prenant en compte une revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C (+ 1 point d'indice majoré) et la bonification d'une année d'ancienneté pour cette même catégorie de personnels. Si les décrets ont été publiés fin décembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les impacts budgétaires (GVT) ne sont pas encore connus.

4.1.4. Les dossiers de l'agenda social 2022 et leur impact sur la masse salariale

Dans le cadre de l'agenda social pour l'année 2022, trois chantiers prioritaires sont identifiés.

- Le premier a trait au passage aux 1607h

La délibération révisant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de l'EPT est le produit de plusieurs mois de concertation. Elle est mise aux voix du Conseil territorial. Il est proposé un dispositif équilibré qui vise à mettre l'EPT en conformité avec la loi en prenant en compte les pénibilités du travail, ainsi que le prévoit la loi du 6 août 2019.

- Indemnité forfaitaire télétravail et participation financière aux mutuelles complémentaires.

Le recours au télétravail durant l'année 2021 s'est organisé avec l'expérimentation en cours de 2 jours de télétravail pour les postes totalement télétravaillables. Le recours au télétravail a été renforcé en ce début d'année avec le passage à 3 jours. Il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité forfaitaire télétravail désormais possible pour les administrations publiques ; une mise en œuvre au second semestre 2022 se traduirait par une enveloppe dédiée estimée à près de 55 000 €. Cette proposition doit faire l'objet d'une réflexion à mener avec les agents concernés et les organisations syndicales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation faite pour les collectivités territoriales de débattre de la protection sociale complémentaire avant 17 février 2022, il est prévu de revoir le dispositif mis en œuvre en 2020 pour les personnels de l'EPT en termes de participations financières pour l'adhésion à des contrats en santé et/ou en prévoyance.

4.1.5. Des créations de postes très majoritairement financées et cofinancées

a) Des postes créés cofinancés par les villes du territoire (4 postes) ou bénéficiant d'un financement extérieur (1 poste)

- **Un poste d'économiste de flux partagé avec deux villes du territoire (pôle patrimoine bâti) :**

L'EPT a signé une convention de partenariat pour mettre en œuvre le programme européen ACTEE "action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique".

Pour ce qui concerne l'EPT, cette convention a pour objet de réaliser un diagnostic énergétique, la réalisation d'audits pour le remplacement de chaudières fuel, la mise en place d'un schéma directeur énergie et suivi de consommation des bâtiments et l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de suivi et de modélisation prédictive des bâtiments. Il s'agit de générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, et donc de générer des économies de fonctionnement.

Pour participer à la réalisation de cette action, la convention prévoit le financement d'un poste d'économiste de flux, **partagé avec les villes de Vitry-sur-Seine et de Villeneuve Saint-Georges.**

La durée maximale du financement étant fixée au mois de mars 2023, il est demandé la création d'un poste sur contrat de projet pendant un an. Ce poste dont la charge sera répartie par tiers entre l'EPT et les villes sera subventionné pour l'EPT à hauteur de 50 % (soit 10 000 €).

En complément, comme le prévoit également la convention, il est demandé la création d'un **poste supplémentaire d'économiste de flux** sur un contrat de projet d'une durée de deux ans, **porté financièrement par l'EPT uniquement, et financé à hauteur 30 000 € par an.**

- **Un poste de chargé de mission suivi du relogement NPRU pour les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton (pôle projets urbains – renouvellement urbain) :**

Le NPRU de Villeneuve Saint Georges/Valenton prévoit la démolition de 636 logements dont 296 sur le quartier Lutèce-Bergerie et 340 sur les Quartier Nord. L'un des enjeux de réussite et de tenue des délais du projet de renouvellement urbain est l'animation et le suivi du relogement.

Dans ce cadre et dans un souci d'optimisation, les deux communes souhaitent la création d'**un poste de chargé de mission suivi du relogement** qui animera, en relations étroites avec les services logements des deux communes concernées et les bailleurs, l'ensemble des dispositifs de relogement.

Une demande de subvention a été faite auprès de l'ANRU dans le dossier qui a été transmis au mois de décembre 2021 pour un passage en comité national d'engagement début 2022, pour un financement du poste à hauteur de 50%.

La décision de financement sera alors connue mais les villes s'accordent sur l'importance de créer ce poste indépendamment de la réponse de l'ANRU et de pouvoir lancer le recrutement le plus rapidement possible, l'essentiel étant de pouvoir mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain dans de bonnes conditions.

- **Un poste d'inspecteur insalubrité (pôle cohésion sociale - secteur Habitat et Solidarités) :**

Le service Insalubrité est l'héritage d'accords intervenus entre les communes constituant l'ex CALPE pour mutualiser un service commun de traitement des situations d'habitat indigne, insalubre et de périls sur le périmètre des 5 communes.

La commune de Viry-Chatillon a fait connaître en 2020 son souhait de bénéficier de ce service commun, son inspecteur communal étant parti en retraite.

La charge de travail de l'équipe en place, calibrée pour répondre aux besoins des 5 communes d'origine, ne permet pas d'envisager d'absorber la charge supplémentaire sur une nouvelle commune. Cette charge supplémentaire a été évaluée en collaboration avec la commune.

Par ailleurs, une augmentation des dossiers a été observée depuis 2016 sur les 5 communes « historiques » : 129 dossiers traités en 2016, 174 traités en 2019 soit +26% en 4 ans, 145 dossiers ouverts au total en 2020 malgré la crise sanitaire.

Il est donc proposé de créer un nouveau **poste d'inspecteur d'insalubrité** dont le financement sera assuré par les communes concernées.

- **Un poste d'agent administratif pour le conservatoire de L'Haÿ-les-Roses (pôle des équipements culturels) :**

Le secrétariat du Conservatoire à rayonnement départemental de L'Haÿ-les-Roses était jusqu'à mi 2021 occupé par un agent exerçant à mi-temps sur deux conservatoires de l'EPT ; dans le

cadre d'un redéploiement (et reclassement médical), le poste a été positionné entièrement au conservatoire du Kremlin-Bicêtre.

Parallèlement, le marché communal de l'enseignement artistique (danse, théâtre et musique) a été déclaré infructueux ; la commune a ainsi sollicité l'EPT pour trouver une alternative et développer l'offre de cours au sein du CRD permettant d'accueillir jusqu'à 370 nouveaux élèves.

C'est dans ce cadre qu'un **poste permanent à temps complet** doit être créé pour assurer le fonctionnement administratif du CRD. Le financement de ce poste est assuré pour moitié par la ville de L'Haÿ-les-Roses, le reste étant pris en charge directement par l'EPT.

b) Les réflexions en cours sur les évolutions dans la compétence déchets et dans la compétence eau pourraient préconiser la création de postes (financements extérieurs)

La compétence déchets s'organise autour de sept bassins de gestion, approuvés par le Conseil de Territoire d'octobre 2020.

L'année 2021 a été consacrée au renouvellement de l'ensemble des marchés qui entrent en application en 2022 (et pour le marché de collecte en porte-à-porte, pour une durée de 7 ans). Les services doivent se réorganiser à compter de ce nouvel exercice à l'échelle de chaque bassin de gestion pour notamment mettre en œuvre ces marchés, et par ailleurs assurer un service de proximité en co-construction avec chaque commune.

Des arbitrages restent encore à rendre par les élus dans le cadre des conférences de bassin, en vue de la création éventuelle de postes répondant aux besoins identifiés par bassin, ceux-ci étant totalement financés par la TEOM.

En ce qui concerne la compétence « eau potable », la structure de préfiguration de la régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre a été créée à la suite de la consultation et la votation citoyenne de septembre 2021. Cette régie sert 350 000 habitants sur 9 villes du nord du territoire. Cette structure sera entièrement financée par le service de l'eau sur les 9 villes du territoire. Quatre postes sont actuellement ouverts pour le fonctionnement de la nouvelle régie de l'eau, et seront « transférés » à la régie dès qu'elle sera opérationnelle d'un point de vue administratif et financier (un directeur, un directeur administratif et financier, un assistant de direction et un responsable de gestion patrimoniale).

L'établissement public territorial est depuis le 1^{er} octobre 2021 autorité organisatrice de l'eau sur un périmètre élargi à 15 villes et plus de 450 000 habitants.

Entre 2022 et 2025, plusieurs délégations de service public arrivent à échéance (Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Savigny, Paray-Vieille-Poste et Morangis) ; une réflexion est en cours sur une éventuelle évolution du mode de gestion dans cette partie du territoire.

Afin de faire face à la montée en charge des questions relatives à l'eau, une réflexion pourra avoir lieu sur le potentiel recrutement d'un(e) chargé(e) d'étude.

* * * * *

Enfin, la politique en faveur de l'apprentissage doit être poursuivie ; il est ainsi prévu de maintenir à 36 le nombre de postes autorisés pour la rentrée scolaire 2022/2023.

4.2. L'achat et la commande publique

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPAPSER) de l'EPT a été adopté en décembre 2021. Il définit des axes d'actions ainsi que des objectifs pluriannuels en matière notamment d'environnement, d'insertion, d'accès des PME à la commande publique ou encore de lutte contre les discriminations pour une mise en œuvre progressive à compter de janvier 2022. Parmi les actions recensées, ce schéma prévoit des mesures incitatives concernant notamment le versement des avances et les retenues de garantie afin de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

La démarche d'amélioration économique et qualitative des achats, appelée Modern'Achats, va être poursuivie. Elle consiste en un travail approfondi sur des secteurs à enjeux financiers importants et ciblés bien en amont du lancement d'une consultation afin d'optimiser l'achat. La planification des achats organisée à compter de janvier 2022 va permettre d'identifier les prochains secteurs qui entreront dans cette démarche.

La mutualisation des achats via des groupements de commande avec les villes du territoire va être poursuivie. Leur programmation va être menée de manière pluriannuelle en collaboration avec les services marchés des villes via l'animation d'un réseau des acheteurs du territoire. L'objectif est de bénéficier d'économies d'échelle plus importantes sur les marchés mutualisés en continuant à la fois d'élargir le nombre de partenaires et d'étendre les groupements à de nouveaux secteurs d'achat.

4.3. Développer en 2022 les outils permettant l'évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques est partie intégrante de la construction de ces dernières. Elle est un outil de réflexion stratégique, d'optimisation, d'adaptation et de transversalité. Cette pratique est particulièrement bénéfique à l'EPT, établissement jeune qui met en œuvre un projet de territoire ambitieux.

Initiée en 2019, la mission « évaluation des politiques publiques » a notamment rendu des rapports d'évaluation sur la politique de natation scolaire (août 2019), sur la politique des conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre (septembre 2020) et sur la période Covid (décembre 2020). Elle a également amorcé un travail sur la question des déchets, qui mériterait d'être repris au regard des enjeux financiers et opérationnels posés à l'EPT et sur l'accompagnement des entreprises.

En 2022, l'EPT poursuit par ailleurs la création d'outils spécifiques. L'année sera notamment marquée par la mise en œuvre d'une **démarche de suivi et pilotage de la masse salariale**.

Par ailleurs, il s'agira en 2022 de **produire des documents de présentation structurants (Rapport Social Unique et Rapport d'Activité)** construits sur les orientations définies dans le présent ROB afin de disposer d'un meilleur partage des activités menées par les services au regard des orientations politiques définies.

Enfin, le travail à mener en 2022 sur le recensement des projets d'investissement pour aller vers une PPI ainsi que le travail sur le Pacte seront autant d'éléments permettant de construire des outils d'évaluation des politiques publiques.

3.8. Vers l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

Un premier recensement des projets d'investissement a été réalisé en 2020. Ce premier travail de recensement avait identifié un besoin de plus de 331 M € sur 5 ans (2021-2026). Il sera à compléter durant l'année 2022 en lien avec les villes et en prenant appui sur l'ensemble des projets connus et portés par l'EPT (opérations d'aménagement, projets NPRU, travaux de voiries, assainissement, aménagement aux abords des gares du Grand Paris) afin de **disposer d'une vision complète et partagée des besoins des villes et du territoire**, et ce tant en dépenses qu'en recettes. Il s'agira aussi de **nourrir le travail sur le pacte Financier, Fiscal et Social** afin de **permettre des arbitrages sur la priorisation des actions** par ce travail d'aide à la décision.

Il s'agira de construire un **outil de pilotage des investissements**, apte à mesurer la globalité des investissements attendus dans la mandature et à les planifier.

Ce travail de pluri-annualité sera renforcé dans les prochaines années par la mise en place d'autorisation de paiement et de crédits de paiements pour sécuriser les projets d'investissement.

Grâce à cette connaissance exhaustive et objectivée des besoins d'investissement sur le territoire, les communes et l'EPT pourront **se mobiliser en vue de faire évoluer le cadre législatif et financier du Grand Paris, qui demeure la principale entrave au financement des projets dont nos 711 000 habitants ont besoin.**

4.4. Une stratégie de gestion patrimoniale

Le **travail de rationalisation des locaux** issus des regroupements des ex-EPCI se poursuit avec en 2022 deux évènements majeurs.

Au Nord du territoire, la **vente des locaux situés rue Raspail à Arcueil** doit se conclure avec la ville d'Arcueil pour un montant de 14.5 millions d'euros (estimation des Domaines). Pour mémoire, cette vente dégagera un solde d'environ 6.5 M€ pour le Grand-Orly Seine Bièvre, somme dont il faudra décider de son affectation.

Au Sud, la **vente d'un ensemble de 9 bureaux (soit environ 250 m2) situés dans la partie « EPT » du bâtiment LU à la ville d'Athis-Mons** pour y installer son Centre Communal d'Action Sociale. Une évaluation de la valeur de ces locaux est en cours de réalisation par les Domaines.

Des études seront engagées sur le devenir des locaux situés à Athis-Mons (Quai de l'industrie) aujourd'hui sous-utilisés par les services de l'EPT.

Au total, **l'utilisation des locaux sur le territoire sera réinterrogée au regard de deux éléments** :

- la rationalisation de la distribution des Unités Techniques au regard des bassins d'intervention des équipes techniques (déchets et voirie notamment), avec **un objectif de proximité et d'efficacité d'intervention**
- les évolutions des modalités de travail issues de la crise sanitaire et du développement du distanciel, qui impactent **l'organisation des activités administratives du siège**.

L'année 2022 sera donc consacrée à une réflexion stratégique globale sur la rationalisation des locaux de l'EPT avec **un triple objectif : garantir les conditions de travail, être efficaces sur le terrain, optimiser les coûts**. Un groupe de travail dédié, représentatif de la diversité du territoire, sera constitué en 2022 pour suivre les avancées de ces réflexions. 100 000€ sont prévus au BP 2022 pour le recours à une AMO.

L'EPT entend par ailleurs **améliorer l'entretien de son patrimoine**.

Un **audit de sécurité** est en cours. Initié en juillet 2021, il doit être finalisé en septembre 2022. Il vise à auditer 65 bâtiments (30 bâtiments en 21 / 35 bâtiments en 22). Il s'agit de procéder au contrôle et à la vérification de leur conformité réglementaire aussi bien au niveau technique qu'administratif (extincteurs, vérifications réglementaire, Commissions communales de sécurité, formations, procédures d'évacuation,). Coût : 469 000€ TTC (228k € en 2021 et 240k€ en 2022).

Un **audit énergétique** a également été initié en juillet 2021, il devrait s'achever en juillet 22. Il devrait permettre d'auditer 48 bâtiments. A l'issue, ces éléments seront à verser dans le travail sur la PPI pour préciser le programme pluriannuel de travaux à mettre en œuvre au regard des travaux prioritaires par l'exécutif sur les actions en fonction des contraintes pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Coût : 234 416 € TTC subventionné à hauteur de 96 000 €.

Sont en outre prévus l'achat et la mise en place d'un logiciel innovant, pour **cartographier l'état du patrimoine et aider à la décision budgétaire** en fonction de l'état et des risques et aider ainsi à une meilleure maîtrise budgétaire. Ce logiciel coûte 155 480€ TTC et est subventionné à hauteur de 100.000 €.

Les résultats de ces études seront partagés en 2022 ; ils serviront l'élaboration d'un schéma directeur de gestion patrimoniale.

4.5. Poursuivre la stratégie numérique et sécuriser les systèmes

Après une première phase avancée et réussie de la transformation numérique de son administration, l'EPT est en mesure de mettre en œuvre de **nouveaux services en appui aux politiques publiques territoriales** tout en envisageant une **stabilisation des budgets de**

fonctionnement et une baisse des investissements (suite au recours croissant de solutions logicielles par abonnement plutôt qu'en acquisition).

Ainsi en 2022, les principales politiques publiques concernées seront **l'enseignement artistique et la gestion des déchets** (cf. paragraphes 5.2.1. et 5.4.1.).

La **numérisation profitera aussi au secteur RH** par l'acquisition de nouveaux outils destinés à dématérialiser le dossier agents ainsi que l'ensemble des procédures RH. Ce développement est permis par les choix technologiques et les investissements réguliers réalisés lors des exercices précédents en matière de déploiement du réseau très haut débit, d'équipements individuels professionnels et de logiciels en cloud.

Cette extension de la **dématérialisation et la généralisation des usages numériques entraînent de nouveaux risques en matière de cybersécurité desquels il va falloir se prémunir**. Il sera nécessaire d'intervenir pour une élévation nécessaire du niveau de sécurité numérique de l'EPT en 2022. Il est à noter qu'une partie des prestations de service de mise en œuvre du plan de sécurisation est financée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information au titre du volet « cybersécurité » du Plan de relance duquel l'EPT est lauréat

Ainsi, **4 chantiers majeurs** sont à lancer :

- **Licences O365** : augmentation généralisée des niveaux, et donc des coûts, de licence des outils bureautiques et collaboratives afin de renforcer sur l'ensemble du parc la protection des postes de travail et matériels mobiles.
- **Séparation du réseau de vidéoprotection**, actuellement très imbriqué avec le réseau bureautique des services.
- **Mise en conformité des locaux techniques des bâtiments**.
- **Elaboration et mise en œuvre d'un plan de reprise ou de continuité d'activité**.

La conduite de ces différents chantiers va entraîner un recours important à de la prestation de service afin de s'assurer des bons niveaux de qualification requis sur ces sujets sensibles.

5. Des politiques publiques en faveur d'un territoire productif et durable

5.1. Accélérer la transition écologique du territoire

La première des quatre exigences du Projet de territoire porte l'ambition d'un territoire pilote de la résilience face aux risques et nuisances auxquels il est confronté, et mieux adapté aux dérèglements climatiques.

En 2022, l'EPT **poursuit son engagement concret aux côtés des communes, des entreprises du territoire et de ses partenaires** institutionnels. Il élabore le programme d'actions du **PCAET** et du **plan vélo territorial** en accompagnement des plans vélo communaux, met en œuvre son **Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**, son **Schéma directeur d'assainissement** et mène **l'audit de performance énergétique du patrimoine bâti** en vue d'engager les premiers travaux. Il étudie, par ailleurs, les marges de manœuvre possibles d'une **gestion plus durable de la voirie** dont il a la

charge ou encore la **faisabilité de transports en commun** structurants comme le prolongement de la ligne 14 du métro du Grand Paris Express à Morangis.

L'EPT s'appuie également sur sa **Maison de l'environnement**. 2022 sera l'année de célébration des dix ans de cet équipement original, très actif dans le domaine de la sensibilisation des publics scolaires sur le nord-ouest du territoire (avec des animations couvrant près de 9 000 enfants sensibilisés). L'équipement a aujourd'hui vocation à renforcer son activité historique d'éducation à l'environnement par le questionnement de sujets directement liés aux compétences du territoire : les déchets, l'énergie, l'eau, les transports, les circulations, l'aménagement, etc. Avec l'**exposition itinérante "No Déchets"** proposée aux villes du territoire fin 2021, la maison de l'environnement a développé sa **première activité "hors les murs" à disposition de l'ensemble des villes du territoire pour l'année 2022**. Toujours en accompagnement de la politique déchets sur 2022, la maison de l'environnement développera également son **accompagnement des habitants aux pratiques individuelles ou collectives de compostage**. Elle pourra également accompagner des villes en matière d'innovation partenariale sur la gestion locale des biodéchets.

L'EPT mobilise une **ingénierie dédiée** contribuant au **partage d'expérience**, à la valorisation des bonnes pratiques et en matière de recettes, celle-ci permettra de **mobiliser les dispositifs de financement** de la Région, de l'Etat (contrat de relance, CTE Contrat de Transition Ecologique ; Territoire d'Industrie..) et de l'Europe (nouvelle contractualisation FEDER en 2022) afin de disposer des moyens de cette ambition.

En 2022, l'EPT développe une action particulièrement ambitieuse dans quatre champs d'interventions : les déchets, la transition énergétique, l'eau et la nature en ville.

5.1.1. Mettre en œuvre une politique ambitieuse de gestion des déchets :

Le Grand-Orly Seine Bièvre fait de l'année 2022 l'année des déchets.

Les années 2020 et 2021 ont permis de franchir plusieurs étapes dans la structuration de la compétence déchets à l'échelle du territoire avec en particulier : les premières actions du projet local de prévention des déchets (comme les premières écoles pilotes pour lutter contre le gaspillage alimentaire), les **nouveaux bassins définis en octobre 2020** et le travail d'optimisation des collectes sur les régies et des **nouveaux marchés de collecte à partir de 2022**.

La lisibilité et le suivi de cette compétence majeure du territoire devront encore être renforcés, dans la suite du premier **rapport d'activités présenté fin 2021** à la commission consultative des services publics locaux et aux élus du territoire.

A ce titre, l'année 2022 est une année d'actions importante sur la politique des déchets avec des objectifs politiques clairs :

- d'**avancer significativement dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** permettant de réduire significativement nos déchets à l'horizon 2025, en renforçant les actions menées et en innovant
- de mieux **répondre aux attentes des habitants et des villes** du Territoire

- de préparer la mise en conformité de notre EPT avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

De nouvelles étapes en 2022 : réduction des déchets

L'année 2022 sera marquée par de nouvelles étapes pour **réduire massivement les déchets et viser a minima 40kg/habitant/an en moins dans nos poubelles.**

- Ainsi, les villes du territoire pourront profiter de l'expérience des premiers diagnostics réalisés en 2020 et 2021 dans des écoles pilotes et de la méthodologie développée par l'ADEME.
- L'objectif est de **réduire le gaspillage alimentaire** dans les cantines scolaires (un quart des repas n'étant pas consommé), ce qui bénéficiera à la fois à l'environnement et aux finances locales.
- Un **nouveau programme de sensibilisation à la surconsommation d'emballages** est lancé avec notamment la mise à disposition des communes d'une exposition itinérante.
- 2022 devra être également l'occasion d'une plus grande mise en valeur du potentiel **des acteurs du réemploi**, avec un tissu d'acteurs déjà riche au nord et au sud du territoire.
- Au-delà de ces trois priorités, le plan local de prévention et des déchets ménagers **propose 22 actions sur tous les vecteurs de déchets.**

De nouveaux marchés de collecte à mettre en place

Les **nouveaux marchés** de collecte et de pré-collecte engagés à partir du **4 avril 2022** sont l'aboutissement du travail mené avec les villes depuis 2020. Ils visent à concilier les exigences locales et la recherche d'effets d'optimisation pour contenir le coût de la collecte dans les années à venir.

Les marchés de collecte en porte à porte établis pour 7 ans trouveront leur rythme de croisière à la rentrée 2022. Ils bénéficieront d'une **gestion à la relation usagers** simplifiée (site renouvelé, calendrier perpétuel « économe »), et d'une avancée notable en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines avec la **conversion de la totalité des bennes des prestataires de collecte au GNV et bio-GNV**. La mise en place de ces nouveaux marchés sera l'occasion de renforcer le contrôle des prestataires de collecte de notre EPT afin d'agir mieux encore pour la propreté des 24 villes du Territoire.

Ces nouvelles modalités de collecte vont s'appuyer sur la mise en ligne d'une **application web citoyenne** dédiée qui servira d'interface avec les équipes techniques. Ce premier projet de **numérisation de la gestion de l'espace public** doit répondre à plusieurs enjeux :

- Un **enjeu de gestion de la relation aux usagers** : après la mise en œuvre début 2021 de numéros uniques d'appels publics, cette application web est conçue comme une nouvelle étape d'un renouvellement de la communication numérique dans un but de proximité et de réactivité des services publics
- Un **enjeu technique** : le développement de cette application constituera le socle informatique du développement des autres téléservices liés à la gestion de la voirie et plus généralement les téléservices qui nécessiteront l'interrogation de bases de données communes

- **Un enjeu de pilotage opérationnel** d'une mission de service public par la donnée.

La mise en ligne de cette application web nécessite **d'équiper en matériels numériques mobiles plus de 100 agents territoriaux** afin de gérer en temps réel la bonne exécution du service ainsi que l'enrichissement des données et la communication avec les usagers.

Améliorer le tri

Les années 2022 et 2023 devront permettre **d'améliorer le tri sur les flux existants**. Les refus de tri sont encore trop importants, supérieurs à la moyenne francilienne, ce qui engendre encore des surcoûts de fonctionnement de plus de 150 000 euros par an. **L'extension des consignes de tri** sur 10 nouvelles communes à l'été 2021 permet aujourd'hui que tous les emballages soient jetés dans les poubelles jaunes, ce partout sur le territoire. Cela simplifiera les gestes de tri et massifiera le flux des matières recyclables. L'année 2022 permettra de vérifier la diminution des refus de tri, avec comme point de départ les données établies pour le rapport annuel d'activité des déchets.

Renforcer l'action déjà engagée sur les biodéchets et préparer la collecte sélective

Par ailleurs les années 2022 et 2023 doivent permettre, par bassin et par ville, de se préparer à la gestion des **biodéchets**. Il s'agira d'abord de définir les choix quant aux solutions de tri à la source des biodéchets pour se préparer aux prochaines échéances de 2023 et 2024.

Le Grand Orly Seine Bièvre doit ainsi agir pour un retour à la terre des biodéchets partout où cela est possible afin de promouvoir un modèle de sobriété énergétique et financière. **L'extension des capacités de compostage** doit continuer dans les zones pavillonnaires et dans les quartiers pouvant bénéficier de composteurs en pieds d'immeubles.

De nouvelles actions, innovantes et construites avec les villes sont à travailler.

Des **points d'apports volontaires et une collecte en porte à porte** devront être mis en place. En complément des solutions de gestion de proximité, ces solutions de collecte menant à la méthanisation seront à définir en veillant au bon équilibre territorial.

Pour avancer vers une **captation la plus efficace possible du gisement de biodéchets**, l'année 2022 pourra se concentrer sur la préparation de **la collecte des gros producteurs (écoles, EHPAD, restauration collective du ressort du service public des déchets...)** imposée par la loi dès le 1^{er} janvier 2023. Les solutions de valorisation à l'issue de cette collecte permettront de faire valoir les déchets comme une ressource en plus des flux de chaleur existant.

Une mobilisation sur le taux de T.E.O.M déjà engagée et à poursuivre

Une étude menée fin 2021 permet de mieux connaître les coûts pour chaque grand mode de gestion, ceux-ci dépendant fortement des politiques des quatre entités de traitement présentes sur le territoire.

Les taux de TEOM de l'année 2021 ont été établis pour une stricte couverture des coûts de collecte 2021, avec l'évolution des bases fiscales jusqu'aux tous derniers jours du cycle budgétaire 2021. Avec une meilleure visibilité sur les coûts de collecte à horizon 2028, des premières perspectives de coûts afférents à la gestion des biodéchets, ainsi que de la hausse du coût du traitement, il est aujourd'hui davantage possible d'établir, bassin par bassin, une

trajectoire financière. Elle devra permettre d'anticiper la trajectoire sur les taux de TEOM et de mettre en débat les règles de redevance spéciale. Ces perspectives doivent permettre aux villes du Territoire d'engager une nécessaire réflexion sur la trajectoire de la TEOM et son plafond. A noter que s'il n'a pas été jugé possible à ce stade en Ile de France d'instaurer des redevances incitatives pour tous (sauf très rares exceptions hors urbain dense), la redevance spéciale est une forme de redevance incitative pour les producteurs assujettis.

Notre établissement public territorial réaffirme sa volonté de voir l'Etat s'engager sur la question financière de la gestion des déchets. L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP décidée au niveau national fait en effet peser sur les ménages une TEOM de plus en plus forte pour un service constant, voire parfois réduit. Les enjeux actuels nécessitent pourtant la mobilisation de nouvelles masses financières permettant de s'engager pleinement dans un nouveau modèle de gestion écologique des déchets. Il serait cohérent que le produit de la T.G.A.P puisse revenir aux EPT, EPCI et syndicats de traitement afin de financer la nécessaire transition écologique de cette compétence.

2022 doit également permettre de progresser dans d'autres questions structurelles qui n'ont pu pleinement être traitées de façon encore satisfaisante comme la mise à disposition de plus **d'espace de déchetteries** (fixes, mobiles ou micro-déchetteries), **l'amélioration de la gestion des flux des centres techniques**, **l'extension des meilleures solutions pour gérer les déchets des marchés forains** ainsi que des actions plus massives pour **réduire les déchets des administrations, des ménages et des commerces**.

En marge du service public de gestion des déchets, les **déchets du bâtiment** pourront faire l'objet d'une réflexion collective dans un territoire riche en travaux publics. La montée en charge plus importante de la filière de construction-déconstruction permettrait d'éliminer une partie récurrente des dépôts sauvages particulièrement pénibles pour les agents qui les traitent, en régie ou *via* nos prestataires.

5.1.2. Conforter l'engagement dans la transition énergétique

En sus de son action d'animation de la transition énergétique, notamment dans le cadre du **PCAET**, l'EPT intervient sur ses propres équipements en vue d'en améliorer les performances énergétiques. **L'audit énergétique** (juillet 21 - juillet 22) aura permis d'auditer 48 bâtiments. A l'issue, un programme pluriannuel de travaux proposera une priorisation des actions en fonction des contraintes pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Coût : 234 416 € TTC subventionné à hauteur de 96 000 €.

Les **multiples recherches de subvention** pendant l'année 2021 ont permis d'obtenir le subventionnement de deux « économes de flux ». L'un, mutualisé avec les villes de Vitry-Sur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges sera financé à hauteur de 50% du coût total pendant deux ans. Sa mission principale sera de déployer le logiciel de cartographie des bâtiments. Le second, également financé à 50 %, aura pour mission principale la recherche de subventions pour participer au financement du plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie.

En plus des plans pluriannuels de travaux il est prévu, dès 2022, de **former l'équipe technique à l'optimisation des choix techniques d'un point de vue écologique** (consommation énergétique, durée de vie, budget, rentabilité etc.).

Dans le même temps, une **campagne de sensibilisation pour les agents de l'EPT et les usagers des équipements à la question environnementale** pour réduire la consommation d'énergie et d'eau sera mise en place.

L'EPT poursuit par ailleurs la **conversion de ses flottes de véhicules**. En 2022, **la totalité des bennes des prestataires de collecte des déchets passera au GNV et bio-GNV** dans le cadre des nouveaux marchés de collecte et de pré-collecte engagés à partir du 4 avril 2022. Certains de nos utilitaires seront renouvelés en motorisation électrique. Ce choix se prend dans le contexte du développement progressif de stations GNV sur le territoire.

Enfin, en vue de la création pour 2024 de la station de distribution d'Hydrogène sur la zone d'activité des Ardoines, EDF, le territoire et la Ville de Vitry sur Seine se sont associés fin 2021 pour déposer un projet de financement pour l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères roulant à l'hydrogène. Ce projet est soumis à l'obtention de subventionnement de l'ADEME permettant de financer jusqu'à 70% du coût de ces véhicules pour une mise en service à partir du premier semestre 2024.

Grand-Orly Seine Bièvre poursuit également son engagement dans la **réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public**. Il est parvenu à réduire de 25% cette consommation dans la partie Nord du territoire en gestion. Le nouveau marché global de performance énergétique visera à **accroître ces économies d'énergies sur la période 2023-2030**.

En parallèle, le territoire poursuivra son action de **soutien notamment à la filière hydrogène** et à la création de deux stations au sein du territoire, l'une projetée à Vitry-sur-Seine par Hynamics et l'autre projetée à l'aéroport d'Orly par Air Liquide, dans le cadre des actions de son **Contrat de Transition Ecologique et de Territoire d'Industrie** signés avec l'Etat. Afin d'aller plus loin dans ce sens, le lancement de l'élaboration d'**un schéma des énergies renouvelables** est envisagé en 2022 pour permettre au territoire de conforter son positionnement sur le développement de nouvelles énergies telles que le bioGNV ou l'hydrogène et soutenir le déploiement de son potentiel en matière de géothermie et de solaire.

Enfin, l'EPT participe, avec les autres villes du Val-de-Marne au nouveau dispositif SLIME (service local pour la maîtrise de l'énergie) proposé sur 5 années par le Département.

5.1.3. Déployer une véritable politique de l'eau

L'établissement est devenu autorité organisatrice de la compétence eau le 1^{er} octobre 2021 à la suite de la fin de la convention de gestion provisoire avec le SEDIF, pour les 9 communes du nord du territoire souhaitant créer une régie publique (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine). La structure de préfiguration de la régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre a été créée à la suite de la consultation et la votation citoyenne de septembre 2021. A l'issue du contrat de DSP avec Veolia Ile de France le 31 décembre 2023, cette régie doit servir 20 millions de m³ d'eau. Cette structure sera entièrement financée par le service de l'eau sur les 9 villes du territoire.

Par ailleurs, entre **2022 et 2025, cinq délégations de service public viennent à échéance** pour les communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Savigny-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste

et Morangis. Ce moment sera l'occasion de mettre fin aux Délégations de Service Public individualisées induisant des disparités de prix extrêmement fortes entre ces 5 villes

En plus du contrôle des DSP, il sera ainsi nécessaire de conduire les opérations suivantes :

- Les audits de fins de délégation de service public
- Les études de comparaison des différents modes d'exploitation (régie, délégation de service public avec différentes modalités et périmètres possibles)
- L'approfondissement de la cible et les négociations afférentes, avec des objectifs d'optimisation de préservation de la ressource en eau, de sécurisation d'approvisionnement, et d'optimisation de sa distribution pour en maîtriser les coûts pour les usagers.

Par ailleurs, le conseil territorial de septembre 2021 a approuvé le principe de **constituer un syndicat mixte fermé** avec la communauté Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la communauté Cœur d'Essonne Agglomération et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour se réapproprier de manière collective et sous maîtrise d'ouvrage publique **les usines de production et les réseaux de transport d'eau potable du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF)**.

L'établissement public territorial est donc en 2022 **autorité organisatrice** sur un périmètre élargi couvrant **15 communes et 470 00 habitants**, représenté par **deux régies** personnalisées (**Eau des lacs de l'Essonne et la Structure de préfiguration de la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre**) et des délégations de services publics (5 villes avec un contrat par ville). A cet égard, une politique de l'eau doit être définie au niveau territorial avec l'ensemble des parties prenantes, pour pouvoir être appliquée quel que soit le mode de gestion adopté dans les différentes parties du territoire.

Le rôle d'autorité organisatrice doit ainsi être renforcé dès 2022 et tel qu'attendu par les différentes parties prenantes et notamment les services de l'Etat.

5.1.4. Pérenniser et développer la nature en ville

La **place de la nature en ville** joue un rôle central au sein du territoire de Grand-Orly Seine Bièvre. Cette dernière est à pérenniser et à développer pour offrir de **nouveaux supports à la biodiversité** qu'elle accueille, pour **lutter contre les îlots de chaleur**, pour **mettre en valeur et restaurer les éléments paysagers marqueurs** de l'identité du territoire, pour préserver les terres agricoles et réfléchir aux **circuits courts d'alimentation** en lien avec le MIN et la Cité de la Gastronomie.

Le Grand-Orly Seine Bièvre **assure dans le cadre des compétences transférées la gestion et le suivi de son patrimoine vert** de manière écologique et différenciée : parcs boisés, promenades le long de cours d'eau ou de lacs, divers espaces verts autour des équipements sportifs, culturels et administratifs, ainsi que **4000 arbres d'alignement** sur le nord du territoire. L'organisation votée en 2021 pour apporter plus d'expertise dans ce domaine sera opérationnelle à partir de mars 2022.

Cette nouvelle expertise accompagnera **l'extension de la place de la nature** au sein de notre territoire, avec l'étape importante en 2022 de la **réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly**. La renaissance de cette rivière, engagement fort et de longue date aura de nombreux apports pour les habitants du territoire en termes de cadre de vie, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique. Ce projet comprend le **Parc des prés** à Fresnes (espace boisé classé de 3,2 hectares avec une aire de jeu), la **pièce d'eau de la Tourvoie** (mare et zone humide de 5 500 m²), la **promenade de la Bièvre à l'Hay-les-Roses** (espace boisé classé et réserve), le **parc des Aulnes à Fresnes** (prairie traversée par le Ru de Rungis). Ce sont autant de sites naturels accessibles aux habitants du territoire. Des **inventaires de la flore et de la faune** y sont effectués régulièrement. En plus des espèces protégées déjà identifiées (comme le poisson bouvière), d'autres sont peut-être d'ores et déjà présentes, et l'objectif est que d'autres puissent s'y réinstaller.

Au sud du territoire, l'année 2022 est marquée par la **relance de la coopération des parties prenantes de la gestion des plans d'eau de Viry-Châtillon et Grigny**, avec le nouveau comité d'élus devant piloter le **nouveau plan de gestion de ce site remarquable**. Cet espace de près de 120 hectares est composé de six étangs, d'un bras de jonction entre les lacs et la Seine régulé par un batardeau, de cheminements piétonniers. Ce site, très visité, est pleinement intégré dans la vie de la population locale, notamment son public scolaire. L'ensemble des berges des lacs est classé espace naturel sensible et appartient à une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 (vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges), et intégré comme réservoir de biodiversité par le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France.

Grand-Orly Seine Bièvre assurera également le **suivi de nouveaux projets de nature en ville** comme la **renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges** (espace d'environ 12 hectares). Ces espaces sont intégrés dans le cadre d'une gestion partenariale regroupant des missions très variées et spécifiques - respect des obligations réglementaires, études hydrauliques, inventaires de la biodiversité, cartographies, nouveau suivi de l'entretien du lit et des berges des rivières... - invitant à une coordination pointue, tant dans les phases d'études préparatoires que dans le suivi opérationnel.

5.2. Garantir la ville et la qualité de vie pour tous

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes s'engagent résolument dans le **renouvellement de la ville**, afin de permettre à chacun de trouver l'espace nécessaire pour se loger, travailler, se déplacer. Pour garantir le droit à la ville et à la qualité de vie pour tous, il s'agit de poursuivre les politiques de développement et de transition écologique : soutenir la dynamique de cohésion sociale et territoriale, assurer des logements abordables et un parcours résidentiel ; favoriser le développement économique, productif en particulier, les emplois et l'insertion des habitants ; soutenir les projets identitaires du territoire ; réaliser les documents stratégiques d'échelle territoriale ; mobiliser nos partenaires pour développer un meilleur maillage en transports en commun.

5.2.1. Assurer des logements abordables et un parcours résidentiel

Afin que chacun puisse trouver le logement qui répond à ses besoins de parcours résidentiel et de capacité financière, il est nécessaire à la fois de construire de nouveaux logements privés et sociaux, mais aussi d'avoir un accompagnement du secteur privé en difficulté.

En effet, au sein de Grand-Orly Seine Bièvre, le tissu d'habitat privé nécessite de **poursuivre les dispositifs d'accompagnement à la résorption ou d'amélioration de l'habitat dégradé**. Dans ce but, l'EPT s'engage au côté des communes dans le suivi de plusieurs dispositifs : Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, Veille Opérationnelle Copropriétés, Opération de Restauration Immobilière ou Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés notamment à Ivry-sur-Seine, Savigny-sur-Orge, Vitry-sur-Seine, Ablon-sur-Seine, Orly ou encore Villeneuve-Saint-Georges. En complément, le Grand-Orly Seine Bièvre adhère à l'Association des Responsables de Copropriétés et à DOREMI. La convention permettant **l'extension du service insalubrité en Essonne** sera mise en œuvre. Elle intègre un poste supplémentaire pour prendre en charge les dossiers.

Pour **l'habitat social**, seront poursuivis en 2022 les travaux de la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** et de la **coordination inter bailleurs** dans le but de s'accorder sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial.

En ce qui concerne **l'habitat spécifique**, l'année 2022 sera également consacrée à la négociation de la convention avec Grand Paris Sud pour la **gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Viry/Grigny et l'aire de grand passage de Lisses**. Une mobilisation est nécessaire pour **obtenir l'élaboration du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans le Val-de-Marne**.

5.2.2. Favoriser l'emploi et l'insertion des habitants

En matière de **développement économique et d'emplois**, il s'agit d'ancrer les activités au sein du territoire en lien avec les filières ; de permettre l'adéquation entre les emplois du territoire et le niveau de qualification des habitants ; d'anticiper les emplois de demain afin de mettre en place les formations adaptées ; de tirer parti des chantiers en cours et à venir au profit de l'insertion des habitants, et d'appuyer la dynamique autour de l'économie sociale et solidaire.

Le budget alloué à ces orientations en 2022 traduit l'engagement de la nouvelle feuille de route qui concilie le maintien de la forte ambition économique et l'adaptation à la crise économique majeure engendrée par la crise sanitaire, avec 3M€ en dépense pour les actions et acteurs de l'emploi, l'insertion et la formation, et 2M€ en faveur des acteurs économiques dans une optique de sortie de crise.

Les actions sur les enjeux majeurs de l'emploi local se traduiront cette année par :

- La **mise en œuvre du dispositif « Transitions collectives »** proposé par l'Etat dans le cadre du plan de relance pour **former les salariés dont les emplois sont menacés vers des métiers porteurs du territoire**. EPT a été lauréat de ce dispositif ambitieux reposant sur une ingénierie dédiée financée à 91% par l'Etat.

- La mise en œuvre du dispositif « **Cité de l'emploi** » contractualisé avec l'Etat
- La montée en charge de la **GPECT** avec la proposition de consolider les actions entreprises permettant de former et de sensibiliser les habitants aux métiers à venir du territoire
- La **montée en charge des clauses d'insertion** avec de nouvelles conventions de partenariat pour assurer la gestion des clauses pour le compte d'acteurs du territoire (SNCF, SADEV, EPAORSA...). Concrétisation de la convention SNCF au Conseil territorial de décembre 2021
- Une réflexion avec les communes sur le PLIE Choisy-Orly-Villeneuve-le-Roi, intégré actuellement aux équipes de l'EPT, dont les scénarii seront proposés avant juin 2022
- Des recettes de la SGP et de la RATP sur emploi local de 60 K€ chacune, inscrites en 2022 mais dont la poursuite doit se travailler dès à présent car la convention SGP atteint 5 ans (prolongation possible 7 ans maximum)
- L'ingénierie permettant la **programmation économique dans les projets d'aménagement et de développement**,
- La concrétisation du partenariat avec la nouvelle Chaire créée par Gilles Crague permettant de mobiliser des travaux de recherche autour du concept des boucles **d'éco-développement**, soit la recherche d'un effet d'entraînement (boucle) du développement et donc de l'emploi (développement), dans un impératif de transition écologique (éco), en prenant appui sur les filières déjà identifiées sur le territoire (les domaines d'activités stratégiques retenus dans la feuille de route du développement économique) et les priorités d'intervention de l'EPT en matière de transition écologique (déchets, énergies, eau et nature en ville).

5.2.3. Soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes

Il convient d'éviter que les mutations urbaines produisent des villes à deux vitesses en opposant nouveaux et anciens quartiers. Les quartiers les plus en difficultés doivent être accompagnés pour apporter des réponses aux difficultés sociales et économiques grandissantes de leurs habitants.

Aujourd'hui, pour répondre à la diversité des besoins des habitants, l'action de l'EPT en matière de politique publique de l'habitat concerne trois principaux domaines :

- **L'habitat privé** : l'action porte prioritairement sur les dispositifs d'accompagnement à la résorption de l'habitat dégradé, tant sur les logements individuels via des OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à Ivry-sur-Seine, à Savigny-sur-Orge, à Orly, sur les communes du périmètre ex-Val-de-Bièvre et sur les villes de l'Essonne pour une étude pré-opérationnelle, que sur les copropriétés via les dispositifs plan de sauvegarde à Orly (année pleine 2022 : 218 900€) et à Villeneuve-Saint-Georges (54 000€). Ces actions sont soutenues par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts, la Région ou encore la Banque des territoires en fonction des projets.

Pour les communes de l'Essonne, les missions portées par l'EPT et les villes dans le cadre du service d'hygiène et de salubrité publique sont reconduites en 2022, et seront étendues pour intervenir sur la commune de Viry-Chatillon.

- **L'habitat spécifique** : L'EPT gère particulièrement l'aire d'accueil des gens du voyage de Morangis. En 2022, il doit également retravailler la convention qui le lie à l'agglomération Grand Paris Sud pour ce qui concerne la gestion de l'aire d'accueil de Viry-Chatillon/Grigny, et l'aire de grand passage de Lisses. Il suit par ailleurs, les travaux des deux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, avec en Essonne, une réflexion plus opérationnelle, et en Val-de-Marne le suivi des réflexions sur l'aire de grand passage de Valenton.
- **L'habitat social** : L'action de l'EPT porte sur l'animation et le pilotage de démarche d'échelle territoriale : animation de la conférence intercommunale du logement (CIL), le pilotage et la définition du Plan Partenariale de gestion de la demande de logements sociaux. Ces deux démarches s'organisent dans un cadre partenarial large.

Les moyens alloués aux **contrats de ville** doivent rester ambitieux. L'EPT accompagne le **tissu associatif** et les conseils citoyens dans les quartiers en politique de la ville à hauteur de 160 330€ dans le cadre de contractualisations pluri-annuelles et 310 000€ dans le cadre des appels à projets Label Actions Innovantes et Fonds de soutien aux Initiatives Locales.

Dans le cadre du soutien au tissu associatif, la participation de l'EPT se traduit aussi par le financement des associations de Prévention Spécialisée de son territoire dans le cadre du CISPD, qui font l'objet d'une convention tripartite EPT/CD91/Associations pour un montant total de 257 662 €.

L'année 2022 sera également marquée par le **lancement de la démarche d'évaluation des 8 contrats de villes, et ainsi permettre la définition collective de la** nouvelle contractualisation en 2023.

Par ailleurs, en terme d'action emblématique, le projet DEMOS de la philharmonie de Paris qui concourt à la démocratisation de la pratique musicale en orchestre, pour les enfants de 7 à 12 ans dans les quartiers en politique de la ville avait été initié il y a 6 ans sur le territoire sur les villes de Villejuif, Cachan, Fresnes, Kremlin Bicêtre, Arcueil. Son premier volet arrive à échéance en juin 2022. Il est proposé que l'EPT participe au second volet DEMOS 2, sur le périmètre de Villeneuve Saint Georges, Valenton, Choisy le Roi, Thiais.

Enfin, les permanences d'intervenants au sein des maisons de justice se poursuivent dans le cadre de contractualisations pour un montant total de 23 439€.

5.2.4. Défendre l'accès aux services publics

La crise sanitaire a rappelé la « valeur refuge » que constituent nos services publics pour la société. L'engagement des fonctionnaires a été exemplaire, pour protéger les français contre la pandémie, contre la crise économique, l'exclusion, et pour garantir un socle de vivre-ensemble grâce à une **adaptabilité continue des équipements et des personnels**. Nos services ont contribué à la **continuité d'activité sur le territoire**, qu'elle soit publique (comme à travers

la distribution de la totalité du stock de masques FFP2 aux 14 centres municipaux de santé du territoire) ou privée, à travers notamment le soutien aux entreprises en difficulté (plus de 300 entreprises du territoire ont bénéficié de plus de 3M€ d'aides exceptionnelles versées via l'EPT en 2020). Ainsi, par exemple, les équipes ont poursuivi en 2020 les enquêtes sur site pour résorber l'habitat insalubre et indigne, malgré les risques sanitaires, et ont permis d'instruire 145 dossiers à la suite de plaintes.

C'est pourquoi le Grand-Orly Seine Bièvre prend toutes sa part au développement continu de l'offre de services dès lors qu'elle apporte une plus-value, à travers l'ouverture d'équipements, tels que les **Maisons de la Justice et du Droits qui ont accompagné plus de 20 000 usagers en 2020, en pleine crise sanitaire.**

Au niveau des équipements culturels et sportifs, un **nouvel agenda d'accessibilité programmé** est à travailler en 2022. Le montant estimé est de 4.5 millions d'euros à répartir sur 5 ans à partir de 2023. Ces besoins seront à verser dans la réflexion à mener sur la PPI. En 2022, 109 460 € seront ajoutés aux 120 600 € reportés.

5.3. Favoriser l'épanouissement par des politiques culturelles et sportives ambitieuses

L'EPT gère aujourd'hui **43 équipements culturels et 10 équipements sportifs**. 850 agents assurent le service public dont 97 % directement dans les villes, au sein des établissements – conservatoires, médiathèques, ludothèques théâtres, écomusée, lieux d'exposition et de production culturelle, piscines et patinoires.

Il est à noter que certaines opérations pourraient nécessiter des crédits d'investissement en 2022, mais seront inscrites au BS ou en DM dès lors que l'assurance de percevoir les recettes aura été notifiée. Il s'agit des travaux pour lesquels l'EPT a fait valoir des garanties dommage ouvrage et concernent des désordres constatés dans les **piscines de Fresnes, du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif, de Viry-Chatillon et d'Athis-Mons ainsi que le théâtre de Cachan.**

5.3.1. Des équipements culturels au service des visions culturelles des communes

L'enseignement artistique

L'année 2022 sera consacrée la formalisation du **projet de réseau des 12 conservatoires**. Cette démarche a mobilisé dès 2021, les directeurs et la direction du pôle avec l'accompagnement de deux professionnels extérieurs.

La participation des enseignants étant un enjeu majeur, une rencontre de lancement le 6 décembre 2021 a permis une première mobilisation des équipes pédagogiques. Des journées de réflexion seront proposées à tous les enseignants de janvier à juin pour développer 5 thèmes :

- Création, production, diffusion et communication artistique
- Pratique (s) en amateur et recherche de nouveaux publics
- Recherche, expérimentation et innovation pédagogique
- Documentation, culture artistique et numérique
- Orientation et formation professionnelle

Après la restitution prévue au mois de juin 2022, une proposition rédigée du projet de réseau sera présentée aux élus territoriaux.

L'année 2021 a été consacrée à l'écriture **d'un projet numérique** des conservatoires, plan de développement envisagé à l'échelle du réseau. La transition numérique au sein des conservatoires de l'EPT se déploiera sur 4 années et intégrera la généralisation du Wifi, la mise à niveau de l'équipement informatique pour les besoins pédagogiques et administratifs des enseignants, la formation de tous les personnels, l'acquisition de certains logiciels, et à moyen terme, la mise en place d'une plateforme d'aide à l'enseignement artistique. Les crédits nécessaires sont portés par la Mission Numérique.

Malgré la crise sanitaire, les effectifs des établissements ont été préservés sauf pour la danse. Les recettes 2022 devraient donc être stables ou légèrement diminuées. Après deux années de stabilité des tarifs du fait de la crise sanitaire, une augmentation pour suivre l'évolution du coût de la vie sera proposée pour la rentrée 2022. Une étude concernant la politique tarifaire et les politiques sociales sera initiée en 2022.

La lecture publique et le jeu

La signature d'un **Contrat Territoire Lecture (CTL)** avec la DRAC Ile-de-France marque une nouvelle étape pour le développement de la lecture publique sur notre territoire. Cette convention, d'une durée de 4 ans, formalise l'engagement entre l'Etat et l'EPT pour identifier des axes stratégiques de travail et accompagner la structuration du réseau. Les axes prioritaires de travail sont d'une part, de s'adapter aux nouveaux usages et besoins des populations desservies, et, d'autre part, de renforcer les actions destinées aux publics précaires et éloignés des pratiques culturelles.

Ce CTL se traduit par une subvention annuelle de 30 000 €.

Parmi les actions identifiées dans le Contrat Territoire Lecture et cofinancées par la DRAC Ile-de-France figure la réalisation d'une mission concernant l'adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques et ludothèques du réseau. Cette étude a été confiée au cabinet Ourouk, associée à l'agence Le Troisième Pôle. Cette étude temporelle et organisationnelle devrait être finalisée d'ici début avril 2022, et représente un coût global de 47 000 € TTC.

La remise à niveau numérique du réseau, qui a nécessité de forts investissements financiers sur les trois exercices précédents, est quasiment achevée. Il reste à financer divers matériels et un outil numérique permettant de mesurer la fréquentation des ludothèques.

La Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique impose désormais que soit élaboré et mis en place au plus tard le 1er janvier 2023 un schéma de **développement de la lecture publique**. Le diagnostic territorial et les axes de développement d'ores et déjà élaborés seront présentés aux élus territoriaux au cours de l'année 2022.

Les autres équipements culturels

Les autres équipements culturels maintiennent leur budget 2022 à l'identique du budget primitif 2021, notamment la Maison Robert Doisneau, l'Ecole d'art Camille Lambert, le Sud-Est Théâtre.

Pour ce qui concerne le **Lavoir numérique**, qui a tenu des expositions d'envergure depuis son ouverture en 2020 et dont le concept est remarqué par la presse spécialisée, la demande au BP 2022 est de 275 924 €. A noter : les résidences artistiques se tiendront tous les deux ans, ce qui implique chaque année une variation de +/- 40 000 € d'un exercice sur l'autre. Ainsi la demande pour 2023 sera de 235 924 €.

Le **cinéma La Tournelle** peine à retrouver son public et le niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire, à l'image de la tendance observée au plan national. Aussi le budget 2022 a été adapté à cette nouvelle configuration, se portant à 114 499 € (contre 133 249 € en 2019 par exemple).

A l'**Ecomusée du Grand-Orly Seine Bièvre**, un projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des collections est à l'étude avec la Mission numérique, chiffré à 20 000 €.

Au titre des Grands Projets :

- 2,2 M€ seront dédiés en 2022 à la poursuite du **projet d'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre** dans un bâtiment prévu à cet effet (sur un montant total de l'opération de 3,9M€).
- 200 000€ sont inscrits au BP 2022 pour réaliser les **premiers travaux de mise en sécurité dans le cadre des travaux de préservation du bâtiment classé du Centre Culturel Anis Gras** (sur un montant total de 3M€).

Enfin, des **opérations de rénovation** ont été répertoriées et seront chiffrées pour être inscrites dans un plan pluriannuel d'investissement. Sont concernés, **les conservatoires d'Arcueil de Cachan, de Villejuif et de Gentilly, l'école et espace d'Art de Juvisy et la médiathèque du Val à Athis-Mons**. 150 000€ sont inscrits en 2022 pour mener l'ensemble des études nécessaires au chiffrage de ces travaux.

5.3.2. Redynamiser les pratiques sportives au sein des équipements de l'EPT

La natation scolaire

A la suite de l'évaluation de la natation scolaire réalisée en 2018/2019, une première expérimentation a été réalisée pour améliorer les réussites des enfants aux tests du savoir nager. Cette expérimentation n'a pu être menée qu'en 2020/2021 du fait de la crise sanitaire ; elle a montré que de nouvelles pratiques pouvaient apporter des résultats en progression. C'est pourquoi, dès septembre 2022, ce nouveau dispositif travaillé en lien étroit avec les services de l'Education nationale et avec les villes, sera déployé par :

- L'augmentation du temps par créneau
- L'augmentation du nombre de créneau par cycle
- La réduction du nombre de créneau par jour
- La réduction du nombre de classes par an

L'impact portera sur la qualité d'apprentissage par l'augmentation du temps de pratique sur la totalité de la scolarité et aura également pour effet la réduction d'un tiers des coûts de transport pour les villes.

Aménagement d'espaces de loisirs

Le **stade nautique Youri Gagarine** est un lieu de loisirs important pour les jeunes et moins jeunes de Villejuif et des villes alentours. Le **réaménagement du jardin** par l'installation de structures sportives et de loisirs proposé en investissement (150 000 €) permettra la pratique de sports et de loisirs pour les jeunes principalement pendant la période estivale.

Aménagement matériel des zones d'accueil

Pour compléter **l'harmonisation des offres tarifaires proposées aux usagers** et l'aménagement des postes d'accueil par un système de contrôle d'accès commun, **l'installation de bornes de paiement dans 3 équipements sportifs** permettra de fluidifier les passages. (50 000€).

Les réhabilitations des piscines de L'Haÿ-les-Roses et de Cachan ou la construction d'un équipement intercommunal. La phase étude de faisabilité est réalisée, un comité de pilotage devra se réunir pour arrêter le choix d'opération. 100 000 € sont inscrits au BP 2022 pour l'étude de programmation et le lancement de la MOE.

La mise aux normes de la patinoire de Viry Chatillon. Compte tenu des délais nécessaires pour le passage des marchés le remplacement du groupe froid et la réfection de la piste (2.8 M€) sont reportés en 2023. 100 000 € sont inscrits au BP 22 en dépense incompressible pour le lancement des études.

5.3.3. Imaginer des projets spécifiques en lien avec l'approche des Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques de 2024 constituent un évènement marquant pour l'ensemble de la région francilienne, porteur de nombreuses opportunités. L'EPT engagera en 2022 une réflexion afin d'**évaluer les impacts potentiels des JO pour le territoire et anticiper les actions à mener**, dans le champ sportif comme dans l'ensemble des champs potentiellement concernés. Le Grand-Orly Seine Bièvre fera acte de candidature pour **accueillir des délégations nationales et des évènements**, s'engagera dans la **démarche du label Terres de Jeux** et proposera des **actions en lien avec les valeurs du sport**. Cette réflexion sera menée en **concertation avec les villes** (qui disposent de la compétence en matière sportive) et les autres partenaires intéressés par l'évènement.

A travers le **marketing territorial**, il s'agira d'identifier et mettre en valeur les **capacités touristiques du territoire**, en respectant l'objectif de bâtir une offre touristique alternative et populaire reposant sur les atouts d'un territoire productif, en transition, et bien doté en infrastructures. L'EPT contribue par ailleurs à rendre cet évènement possible en œuvrant à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade en Seine.

Il est proposé de **constituer un groupe de travail politique autour de cette question.**

5.4. Anticiper les évolutions de vie, les évolutions de ville

5.4.1. Poursuivre l'élaboration participative du PLUI

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'EPT accompagne l'évolution des 24 PLU des communes. Il assure une coordination administrative, un appui technique ou le pilotage en régie des procédures. En lien avec l'évolution des documents supra communaux (schéma directeur de la région Ile-de-France, plan de déplacements urbains de l'Ile-de-France, schéma régional de cohérence écologique, schéma de cohérence territoriale métropolitain, plans climat-air-énergie, plans de prévention des risques, servitudes d'urbanisme), il conseille et œuvre pour la mise à jour des documents de planification.

Les ambitions portées au sein du projet de territoire se traduisent dans les documents cadres stratégiques en cours d'élaboration, en premier lieu desquels le **PLUi, dont l'élaboration a été prescrite par le Conseil territorial en janvier 2021**. En 2022, se tiendra la première grande étape de concertation avec les habitants et la phase de définition du Projet d'aménagement et de développement durable qui fera l'objet d'un débat en Conseil territorial et dans chacun des Conseil municipaux. Le dispositif envisagé permet, tant de diffuser de l'information et de faire participer les habitants sur un socle commun à l'échelle du territoire, que de les associer à des initiatives plus communales en fonction des souhaits de chacune des villes. Le financement du PLUi doit être considéré à l'échelle des 24 communes, sur la base d'une clé de répartition dont les modalités seront définies lors d'une prochaine CLECT

Le nombre de procédures prévues en 2022 reste très important : 12 modifications ou déclarations de projet recensées, pour un montant total de 408 400 €. 15 villes seront concernées par des évolutions de leur PLU : Ivry-sur-Seine, Athis-Mons, Arcueil, Gentilly, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, L'Haÿ-les-Roses, Villeneuve-le-Roi, Ablon, Vitry-sur-Seine, Orly, Thiais, Valenton et Fresnes.

Il est à noter la mise en œuvre à partir de janvier 2022 de **la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**, pour laquelle le service Application Droit des Sols (ADS) Autorisation des droits de l'EPT a formé les agents des 6 villes pour lesquelles le service est mis à disposition (Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Cachan, Fresnes et Rungis).

5.4.2. Gérer les espaces publics et les réseaux

Investir et s'organiser pour le suivi des grands travaux structurant l'avenir du territoire

Le territoire est particulièrement riche **de grandes opérations de transports ou de voirie** qui vont structurer ses déplacements – **10 gares du Grand Paris Express, plusieurs Pôles Gares RER, tramways, TZen, projets routiers structurants, circulations douces** – ainsi que de nombreux projets d'urbanisme et de renouvellement urbain (voir *infra*). Pour la plupart, les projets liés aux déplacements ont des échéances concomitantes en 2023 et au 1^{er} semestre 2024 en lien avec les jeux Olympiques. Ils ont toutefois pris du retard en 2020 et 2021 du fait la crise sanitaire ce qui va encore plus concentrer dans le temps les études et les travaux restant à finaliser notamment pour les aménagements de surface et d'intermodalité.

Les différents projets sont par ailleurs fortement interdépendants du fait de leur proximité et à travers les problématiques d'intermodalité ou d'amélioration du maillage viaire. Un des objectifs majeurs de l'EPT sera de veiller à la cohérence globale des grandes opérations, et du respect des calendriers.

Le grand nombre de projets et la complexité des interfaces avec les grands partenaires portant ces opérations - Société du Grand Paris, Ile de France Mobilité, RATP, SNCF départements du Val-de-Marne ou de l'Essonne, aménageurs – vont nécessiter un très fort investissement et des compétences diversifiées dans le cadre des maîtrises d'ouvrages propres ou de l'accompagnement des interventions des autres MOA en appui des villes.

Les opérations de voirie et d'éclairage public

Sans sous-estimer les contraintes financières actuelles, la priorité pour toutes les villes est la **préservation du patrimoine de base du bloc local et les mises en sécurité.**

Les autres opérations sélectionnées pour 2022 sont des opérations structurantes d'aménagement des villes (sorties d'écoles, livraison d'équipements publics...) et des opérations co-financées (zone 30, plan vélo).

Pour l'année 2022, l'investissement portera ainsi sur :

- la **poursuite de l'entretien du patrimoine existant et des dépenses mutualisées sur le territoire** : accès aux personnes à mobilité réduite, mise en sécurité, études sur les réseaux sous-terrain, etc.
- la **réalisation d'investissements devenus urgents pour la sécurité des usagers** (effondrement d'un mur de soutènement à Savigny-sur-Orge, pont très vieillissant à Arcueil, etc.) ou structurants pour la circulation dans le territoire, à l'instar du boulevard Chastenot de Giray à Villejuif.
- la **réalisation d'opérations particulières**, soit cofinancées et déjà étudiées (cas des travaux type zone 30 ou plan vélo sur Arcueil, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Athis-Mons notamment) soit accompagnant des projets d'aménagement qui seront livrés en 2022 (agrandissement d'une école à Cachan, accompagnement des projets d'enfouissement sur Villejuif, livraison du parvis de la gare SNCF à Viry-Châtillon, etc.). Plusieurs de ces opérations sont concernées par des crédits restitués au budget supplémentaire 2021.

Une attention particulière doit être portée pour poursuivre **les diagnostics engagés sur les ouvrages d'arts associés à la compétence voirie**. Certaines interventions légères ont été programmées en 2021 pour satisfaire à des exigences de sécurité mais des travaux de plus grande envergure devront être programmés à l'avenir sur certains ouvrages.

L'année 2022 permettra également de **finaliser les nouveaux marchés d'éclairage public pour 2023**. Les études réalisées sur le patrimoine actuel montrent un potentiel important pour diminuer la consommation énergétique tout en rendant un service adapté aux besoins des habitants.

Cela nécessite d'arbitrer rapidement en 2022 sur le rythme des investissements de modernisation indispensables. Les économies visées peuvent être significatives dans le cadre

des nouveaux marchés de performance énergétique qui doivent être opérationnels au 1er janvier 2023.

La gestion des réseaux et le schéma directeur d'assainissement

L'année 2022 verra la **réalisation du schéma directeur d'assainissement** se poursuivre avec les partenaires. Ce schéma va orienter nos actions sur le cycle de l'eau à l'échelle du mandat.

Au quotidien, les actions exercées par les équipes du territoire au titre de cette compétence relèvent très directement **de la protection des milieux aquatiques**. C'est en particulier le cas aujourd'hui avec le **programme de rectifications des mauvais branchements des bâtiments publics, des bailleurs sociaux comme ceux des syndicats de propriété et particuliers**. Les années 2022 et 2023 doivent être celles de la pleine montée en charge des opérations initiées depuis cinq ans sur le territoire dans ce domaine. Il s'agit de préparer l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques pour le territoire : **améliorer nos réseaux et permettre la baignade en Seine**. Il faut ainsi pleinement profiter de l'appui financier supplémentaire dégagé en 2022 et 2023 par l'Agence de l'eau dans les perspectives des jeux de 2024.

Tous les relais auprès des bailleurs, syndicats de propriété et propriétaires doivent être mobilisés début 2022 pour relayer les opportunités du programme baignade en Seine : il permet une amélioration de la qualité des cours d'eau mais aussi de valoriser le patrimoine avec des réseaux correctement branchés. Le nouveau site des acteurs publics de l'assainissement monbranchement.fr peut aussi être mobilisé à cette fin.

Par ailleurs, la compétence assainissement doit **accompagner toutes les opérations d'aménagements (comme l'opération Sénia) ou de requalification de sites (comme la transformation en cours du site de l'ENS Cachan)**.

Un des enjeux de la période 2021-2023 est de continuer à structurer la compétence assainissement et de la doter d'une capacité d'action à la hauteur de ces objectifs. Concernant les opérations en lien avec les jeux olympiques, de nouvelles modalités ont été mises en œuvre avec les partenaires de l'emploi du territoire pour le recrutement des postes financés par l'Agence de l'eau. Sur le volet études et grands travaux, un ingénieur de la ville de Paris va épauler le territoire, par convention et à titre gracieux, pour les 2 années à venir afin d'accélérer les opérations autour du réseau du Fresnes-Choisy en particulier.

La prévention des inondations par cours d'eau

Les communes d'Ablon, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Orly, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon sont douze communes identifiées pour le risque « inondation par cours d'eau ». Arcueil, Gentilly, Fresnes et l'Haÿ-les-Roses sont concernées également par inondation « Bièvre ».

En déclinaison des actions prévues dans le projet de territoire visant notamment **l'élaboration d'un plan intercommunal de gestion des risques et le développement de la culture du risque**, le conseil territorial a approuvé fin 2021 son **programme d'action de prévention des inondations par cours d'eau** (hors inondation par ruissellement).

Les neuf actions retenues dans le programme d'action de prévention des innovations de la Seine

et de la Marne franciliennes 2022-2027 concerneront en particulier le diagnostic de vulnérabilité de territoire, les diagnostics de vulnérabilité par bâtiment, la pose de repères de crue sur les équipements territoriaux, les études de prise en compte de l'inondation au sein de grands projets d'aménagements. Elles comprennent également la mise en place plan intercommunal de sauvegarde et des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, élus en déploiement des outils Episeine sur le risque inondation et ses conséquences. Lorsque le PAPI sera labélisé par la commission mixte inondation, la collectivité pourra demander des subventions (Etat, Agence de l'Eau, Région Départements, Europe) pour contribuer à ces actions.

5.4.3. Développer les mobilités

En termes de mobilités, l'année 2022 sera marquée par les **conclusions de l'étude de faisabilité d'une gare voyageur à Morangis**, et les **études des pôles gares de Villejuif-IGR, Savigny-sur-Orge et Gentilly (300 599€)**. Les études pour réaliser le **parking d'intérêt régional (PIR) de Viry-Chatillon** nécessitent l'inscription de 200 000 €.

L'EPT suit les avancées du **Téléval** qui a vocation à désenclaver un secteur urbain et relier ainsi le terminus de la ligne 8 à Créteil Pointe du Lac et Villeneuve-Saint-Georges, en passant par Valenton.

L'EPT porte, d'autre part, la nécessité du **prolongement de la ligne de Tram T9 de la ville d'Orly jusqu'à la plateforme aéroportuaire**. Il sera par ailleurs attentif aux **conditions de prolongement du tram T7** depuis Athis-Mons vers Juvisy-sur-Orge.

Pour les modes actifs, sont prévus, la mise en œuvre du **plan de mobilité des agents**, la définition du **plan d'actions du plan vélo** et des **actions de sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs**. Des actions récurrentes se poursuivent : Valouette (2.1M€), navette Morangis (120 000€), gestion locaux Veligo (80 000€, subventionnés à 80%).

5.4.4. Accompagner la transformation des quartiers de gare

Les conclusions de l'**étude de faisabilité d'une gare voyageur à Morangis**, marqueront l'année 2022. La démarche a été soutenue par de nombreux acteurs publics et privés qui partagent la nécessité de l'extension du réseau du Grand Paris Express au sud de l'aéroport d'Orly.

Les **études des pôles gares de Villejuif-IGR, Savigny-sur-Orge et Gentilly (300 599€)** permettront également de définir un projet d'aménagement des abords des gares et de fonctionnement optimal du pôle, notamment par la définition d'un schéma d'aménagement, une estimation des investissements à réaliser, le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

L'année 2022 va être marquée par la **finalisation des schémas de référence des pôles intermodaux du prolongement de la ligne 14 et le lancement des études de détail des aménagements urbains par les différents maîtres d'ouvrage**. Au titre de ses compétences

voirie l'EPT est plus directement concerné par les nouvelles gares du Kremlin Bicêtre, Villejuif IGR, et Chevilly 3 communes.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma de référence de la **gare RER de Viry-Châtillon** et des subventions d'Ile de France Mobilités, les actions d'élargissement et de réaménagement du parvis vont être réalisées par l'EPT au 2^{ème} semestre 2022. Les travaux d'aménagement pour accueillir la **ligne de Tram Athis-Juvisy** seront engagés en 2022.

5.4.5. Mettre en œuvre la ville intelligente et inclusive

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'est engagé dans un **process de communication qui s'appuie sur une relation usager renouvelée**, au service des politiques publiques de proximité déployées avec les villes. L'EPT déploie de nouvelles applications métiers en matière de voirie, éclairage public, mobilités et déchets, reposant fortement sur le numérique et le contact à la population. Par l'inclusion renforcée des usagers, les services rendus sont maximisés.

L'EPT met également son ingénierie au service des villes, notamment en matière de consultations de la population pour élaborer des documents davantage concertés et mieux appropriés (RPLI, PLUi, etc.).

5.5. S'affirmer comme territoire métropolitain incontournable

5.5.1. Valoriser les composantes incontournables au cœur de la métropole

En complément de son action sur le renouvellement de la ville sur elle-même, l'EPT est aussi impliqué au côté des villes sur les objets existant et particuliers de son territoire, notamment l'aéroport d'Orly. En effet, son existence vient conforter le premier pôle économique du sud francilien (152 000 emplois sont générés par l'activité de l'aéroport d'Orly), et son implantation en tissu urbain dense rend l'acceptabilité de son activité difficile par les populations riveraines. Grand-Orly Seine Bièvre est **signataire du Projet Partenarial d'Aménagement du Pôle Orly. Dans ce cadre, l'EPT pilote, de façon partenariale, deux études stratégiques pour le pôle et le devenir du territoire qui s'achèveront en 2022 : l'étude de définition d'un schéma de la logistique durable, et l'étude d'aménagement et de développement urbain, économique et commercial.** Il anime également, depuis novembre 2021, un dialogue avec les acteurs de l'aérien, dialogue qui se poursuit en 2022.

Le **projet de Cité de la gastronomie** a vocation à valoriser une gastronomie responsable, les cultures alimentaires et les arts de la table, en prenant appui sur la proximité du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis, plus grand marché de gros de produits frais au monde, avec 1200 entreprises présentes qui génèrent 12 000 emplois. En vue d'accompagner son ouverture en 2024, l'EPT participe au projet en soutenant le fonctionnement du syndicat mixte dédié.

5.5.2. Agir pour un territoire productif et innovant

Bien avant la crise sanitaire et ses enseignements en matière de chaîne de production, le Grand-Orly Seine Bièvre s'était positionné sur la nécessité de garder en proche couronne francilienne des **espaces de production et d'innovation**. Ce positionnement a été reconnu notamment par l'Etat via la signature de **la démarche Territoire d'industrie**.

Les **Assises du développement économique** ont réuni en décembre 2021 plus de 300 acteurs économiques du territoire avec lesquels a été partagée la nouvelle feuille de route pour les 5 prochaines années.

Les actions de soutien au productif dans le cadre du manifeste pour un territoire industriel et productif se traduit en 2022 par :

- La finalisation de l'étude relative à la création d'une **structure patrimoniale**,
- La suite de l'appel à manifestation d'intérêt **Nouvelles formes urbaines productives** et du Livre Blanc pour l'immobilier productif édité en 2021 avec d'autres territoires,
- Le renforcement des crédits par redéploiement sur les **études de programmation économique dans les opérations d'aménagement**,
- Le renouvellement du marché pour l'appui à la **relocalisation des entreprises** impactées par la crise, notamment sur certaines opérations comme Ivry confluence ou les Ardoines,

En 2022 l'EPT confortera notamment son ambition dans le développement du domaine d'activité stratégique "Santé, bien-être, autonomie". Le Grand-Orly Seine Bièvre bénéficie en effet d'un écosystème d'acteurs de la santé de première importance, ce secteur faisant partie des domaines de spécialisation économique phares de la France. Sanofi, notamment, conforte le site de Vitry comme pôle d'excellence bio-tech, et investit dans la formation dans notre territoire, avec un **projet de « Campus BioTech Digital »** à Vitry-sur-Seine auquel l'EPT apporte son soutien.

D'autres projets majeurs sont soutenus, en matière d'**oncologie** (avec l'institut Gustave Roussy et Sanofi) comme le bio-cluster Paris Saclay qui devrait s'implanter sur Villejuif dans le cadre de la ZAC Campus Grand Parc, et en matière de **Silver Economie**, avec le cluster national Silver Valley, et la pépinière territoriale Silver'innov, seul équipement en France dédié à la thématique du vieillissement dont l'EPT est partenaire depuis 2020.

5.5.3. Obtenir les projets de franchissement des coupures urbaines

Grand-Orly Seine Bièvre continuera en 2022 à faire le lobbying nécessaire pour faire entendre la voix du territoire et des communes sur **le sujet des franchissements de coupures urbaines**, soit au sein de contractualisations existantes, comme le Projet Partenarial d'Aménagement du Pôle d'Orly, soit à travers toute étude qui pourrait être lancée. Par ailleurs, le Département de l'Essonne porte notamment le **projet de contournement Sud de l'Aéroport d'Orly**, projet qui devra veiller à la bonne insertion de cette nouvelle voie dans le tissu urbain environnant.

Grand-Orly Seine Bièvre sera attentif en 2022 à l'inscription du projet de franchissement de la zone **du CIN Triage à Villeneuve-Saint-Georges** dans le cadre du SCOT métropolitain. Il

poursuivra les échanges engagés en 2021 avec l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que la Ville de Paris pour leur participation à ce projet.

5.5.4. Révéler les lieux de destination du territoire

L'EPT entend poursuivre les actions pour positionner le territoire comme une zone de première importance au sein du Grand Paris en valorisant ses atouts. Cela passe par l'amélioration de la **qualité des eaux de baignade en Seine**, la **renaturation de la Bièvre**, ou encore le projet de **Cité de la Gastronomie** et d'autres projets d'aménagement avec les acteurs structurants de la région francilienne, comme l'opération **Campus Grand Parc**, le **CIN Triage** et la consolidation des collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur de recherche.

5.5.5. Soutenir les projets d'aménagement et de renouvellement urbain

Au total, l'EPT, les villes et leurs partenaires sont engagés dans le pilotage ou l'accompagnement de **70 projets urbains** qui se caractérisent par leur diversité d'échelles et de typologies. Son implication quotidienne dans la réalisation de ces projets, se traduit par le co-pilotage opérationnel des grands projets de développement, et des études pré-opérationnelle, ainsi que sa mobilisation sur les enjeux d'aménagement économique lorsqu'il s'agit de définir les locaux d'activité dédiés ou de favoriser leur occupation par des acteurs économiques.

L'année 2022 sera notamment consacrée à la **modification du dossier de réalisation de Campus Grand Parc** et à la finalisation d'un **accord foncier avec l'Institut G. Roussy**. Une prorogation de la DUP sera aussi sollicitée. La ZAC Bords de Seine amont à Juvisy devrait par ailleurs être clôturée.

La mobilisation de l'EPT au côté des villes sur la compétence aménagement se traduit aussi en 2022 par la conduite d'une **nouvelle opération d'aménagement avec Campus Cachan** (aménageur désigné en juillet), la consultation lancée en juillet pour définir la programmation urbaine de la **Cité de l'air à Athis-Mons** (démarrage de l'étude en octobre 2021) ou encore le lancement d'une **étude urbaine sur le secteur des 4 chemins à Arcueil** (publication marché fin septembre). Les secteurs de **contrat d'intérêt territorial** sont des secteurs porteurs de développement et de renouvellement du tissu urbain en faveur de la qualité de vie des habitants. L'EPT est mobilisé sur le **CIN Ardoines** où il joue un rôle particulier sur les enjeux d'immobilier d'entreprises, et sur le **CIN Triage** pour lequel il finalise en 2022 le schéma d'aménagement et de développement.

Le projet de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre se donne également pour objectif de porter les **11 projets de renouvellement urbains**. Les enjeux de ces projets sont multiples, changer l'image des quartiers, améliorer la qualité de vie des habitants dans leurs logements (requalification du patrimoine existant et nouvelles constructions), mais également dans leur ville (requalification des espaces publics et des équipements), rendre les quartiers plus attractifs pour de nouveaux utilisateurs (habitants et entreprises), favoriser la transition écologique ...

Les propositions budgétaires de l'année 2022, sont faites en référence aux étapes d'avancée des projets et de contractualisation avec l'agence nationale de renouvellement urbain ; l'Etat, la banque des territoires, les Conseils Départementaux et le Conseil Régional d'Ile de France.

Ainsi, sur les **11 PRU du territoire**, trois projets sont déjà conventionnés Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Orly. Villejuif/ L'Haÿ-les-Roses, Viry-Châtillon et Savigny-sur-Orge sont passés en Comité National d'Engagement de l'ANRU (CNE) en 2021. Les dossiers de Villeneuve-Saint-Georges/Valenton et Vitry-sur-Seine ont été déposés en décembre. L'ensemble des conventions devraient être signées au premier semestre 2022.

D'ores et déjà en 2022, **des crédits d'investissement doivent être mobilisés à hauteur de 2 351 881 €, avec une projection à la hausse**. Des marges d'amélioration importantes doivent être recherchées dès à présent, pour améliorer le financement de ces projets et permettre ainsi leur réalisation d'ici 2031.

L'ensemble des engagements financiers de l'EPT seront alors connus. L'accompagnement des projets dans les différents dispositifs de financement et/ou de labélisation sera amplifié en 2022 afin d'obtenir des co-financements, notamment dans le cadre de **la nouvelle candidature du territoire en tant qu'organisme intermédiaire de gestion dans le cadre du FEDER** pour soutenir les projets de rénovation thermique des logements, d'économie circulaire, de mobilité durable, et numériques.

Concernant les projets urbains, le **dossier de réalisation de la ZAC Campus Grand Parc** sera modifié en 2022, **l'étude urbaine pré-opérationnelle de la Cité de l'Air à Athis-Mons** (210 000€) sera engagée, ainsi que celle du **secteur des 4 chemins** (120 000€) et **Paul Doumer à Arcueil** (180 000€).